

AVIS DE CONVOCATION ASSEMBLÉE GÉNÉRALE 2014

Lundi 5 mai 2014 à 14h30

au Palais des Congrès
2, place de la Porte Maillot
75017 Paris - France



SOMMAIRE

AVIS DE CONVOCATION

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE 2014

COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE	2
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE – ORDRE DU JOUR	7
RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	8
Relatif aux résolutions soumises à l'assemblée	
PROJETS DE RÉSOLUTIONS	25
COMPOSITION ACTUELLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	30
RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES ADMINISTRATEURS	31
Dont le renouvellement de mandat est proposé à l'assemblée générale	31
Dont la nomination est proposée à l'assemblée générale	34
RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	35
Sur les comptes annuels	35
Sur les comptes consolidés	37
RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	39
Sur les conventions et engagements réglementés	39
EXPOSÉ SOMMAIRE DE LA SITUATION DE SANOFI EN 2013	41
COMPTES DE RÉSULTATS CONSOLIDÉS	51
RÉSULTATS FINANCIERS DES CINQ DERNIERS EXERCICES DE LA SOCIÉTÉ SANOFI	52
DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS	53

SANOFI

Société anonyme au capital de 2 648 641 762 €
Siège social : 54, rue La Boétie – 75008 Paris
395 030 844 R.C.S. Paris

Le Président du Conseil d'administration

Paris, le 14 avril 2014

Madame, Monsieur, Cher actionnaire,

L'assemblée générale annuelle des actionnaires de Sanofi est un moment privilégié d'information, d'échange et de dialogue, une occasion de vous présenter l'évolution de l'activité et des résultats de notre Groupe.

J'espère sincèrement que vous pourrez y participer. L'horaire et le lieu de l'assemblée sont les suivants :

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

LUNDI 5 MAI 2014 À 14H30

AU PALAIS DES CONGRÈS

2, PLACE DE LA PORTE MAILLOT – 75017 PARIS

Vous trouverez, ci-après, toutes les informations utiles en vue de cette réunion ainsi que les indications pour pouvoir y participer. Si vous ne pouvez pas assister personnellement à cette assemblée, vous aurez néanmoins la possibilité d'y exprimer votre avis :

- soit en votant par correspondance ou par Internet ;
- soit en vous faisant représenter ;
- soit en donnant pouvoir au Président de voter en votre nom.

Au nom du Conseil d'administration, je vous remercie de votre confiance et de l'attention que vous ne manquerez pas d'apporter aux projets de résolutions soumis à votre vote.

Serge Weinberg

Président du Conseil d'administration

Le présent avis ainsi que le plan d'accès au lieu de la réunion sont disponibles sur le site Internet de la Société (www.sanofi.com/AG2014).

COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE

RETROUVEZ TOUTES LES INFORMATIONS CONCERNANT L'ASSEMBLÉE DU 5 MAI 2014 SUR
www.sanofi.com/AG2014

L'ASSEMBLÉE 2014

Les actionnaires de la société Sanofi sont convoqués **le lundi 5 mai 2014 à 14h30 au Palais des Congrès - 2, place de la Porte Maillot - 75017 Paris**, en assemblée générale

ordinaire, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les résolutions dont le texte figure dans le présent avis de convocation.

CONDITIONS PRÉALABLES DE PARTICIPATION À L'ASSEMBLÉE

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, sera admis à l'assemblée. Conformément à l'article R. 225-85 du Code de commerce, l'actionnaire devra justifier de cette qualité par l'enregistrement comptable des titres à son nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure (heure de Paris), soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par son mandataire BNP Paribas Securities Services, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire bancaire ou financier habilité.

L'enregistrement comptable dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire bancaire ou

financier habilité doit être constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier et annexée :

- au formulaire de vote par correspondance ;
- à la procuration de vote ; ou
- à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Tout actionnaire peut se faire représenter à l'assemblée générale par la personne physique ou morale de son choix (article L. 225-106 du Code de commerce).

COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE

Sanofi vous offre la possibilité de demander votre carte d'admission, de voter par correspondance, de donner pouvoir au Président ou à toute personne physique ou morale de votre choix par Internet avant l'assemblée générale.

Pour l'assemblée générale 2014, Sanofi a décidé de se connecter à VOTACCESS, la plateforme Internet de la Place de Paris. L'accès à cette plateforme est disponible via Planetshares, Planetshares – My Proxy ou le site de votre intermédiaire financier.

La plateforme VOTACCESS qui est dédiée au vote préalable à l'assemblée générale sera ouverte à compter du 14 avril 2014. Elle sera fermée la veille de la réunion, soit le 4 mai 2014, à 15 heures (heure de Paris).

Toutefois, afin d'éviter tout engorgement éventuel de VOTACCESS, il vous est recommandé de ne pas attendre la veille de l'assemblée pour voter.

I. Vous souhaitez assister personnellement à l'assemblée générale, demandez votre carte d'admission par voie postale ou par voie électronique de la façon suivante :

1. Par voie postale :

- Vous êtes actionnaire au nominatif, salarié ou ancien salarié du Groupe Sanofi porteur de parts de FCPE : demandez votre carte d'admission en retournant votre formulaire de vote à BNP Paribas Securities Services – CTS Assemblées – Les Grands Moulins de Pantin – 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.
- Vous êtes actionnaire au porteur : demandez à l'intermédiaire financier, qui assure la gestion de votre compte titres, qu'une carte d'admission vous soit adressée.

2. Par voie électronique :

- Vous êtes actionnaire au nominatif : demandez votre carte d'admission en ligne sur VOTACCESS accessible via le site Planetshares : <https://planetshares.bnpparibas.com>.

Si vous détenez vos actions au nominatif pur, connectez-vous au site Planetshares avec vos codes d'accès habituels.

Si vous détenez vos actions au nominatif administré, votre identifiant est indiqué en haut à droite de votre formulaire de vote papier et vous permettra d'accéder au site Planetshares.

- Vous êtes salarié ou ancien salarié du Groupe Sanofi porteur de parts de FCPE : demandez votre carte d'admission en ligne sur VOTACCESS accessible via le site Planetshares – My Proxy à : <https://gisproxy.bnpparibas.com/sanofi.pg> en utilisant votre numéro d'identifiant qui se trouve en haut à droite de votre formulaire de vote papier et d'un critère d'identification correspondant à votre n° compte/réf. salarié...

Après vous être connecté(e), vous devrez suivre les indications données à l'écran afin d'accéder à VOTACCESS et demander votre carte d'admission.

Si vous n'êtes plus en possession de votre identifiant et/ou mot de passe, contactez le numéro vert 0800 877 432 mis à votre disposition.

- Vous êtes actionnaire au porteur : renseignez-vous auprès de votre établissement teneur de compte pour savoir s'il est connecté à VOTACCESS et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières.

Si votre établissement teneur de compte est connecté à VOTACCESS, identifiez-vous sur le portail Internet de votre établissement teneur de compte avec vos codes d'accès habituels.

Vous devrez ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à vos actions Sanofi et suivre les indications données à l'écran afin d'accéder à VOTACCESS et demander une carte d'admission.

II. Vous ne souhaitez pas assister personnellement à cette assemblée, vous pouvez :

1. Par voie postale :

- Vous êtes actionnaire au nominatif, salarié ou ancien salarié du Groupe Sanofi porteur de parts de FCPE : renvoyez votre formulaire de vote, adressé avec votre convocation, à BNP Paribas Securities Services, CTS Assemblées – Les Grands Moulins de Pantin – 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.
- Vous êtes actionnaire au porteur : demandez votre formulaire auprès de l'intermédiaire financier qui gère vos titres, à compter de la date de convocation de l'assemblée. Votre formulaire de vote accompagné de l'attestation de participation délivrée par votre intermédiaire financier devront être renvoyés à BNP Paribas Securities Services, CTS Assemblées – Les Grands Moulins de Pantin – 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.

Pour être pris en compte, votre formulaire de vote, dûment rempli et signé, devra être reçu par BNP Paribas Securities Services, au plus tard trois jours calendaires avant la tenue de l'assemblée, soit le 2 mai 2014.

Votre désignation ou révocation de mandataire exprimée par voie postale devra être réceptionnée au plus tard trois jours calendaires avant la date de l'assemblée, soit le 2 mai 2014.

2. Par voie électronique :

Vous pourrez voter, désigner ou révoquer un mandataire par Internet avant l'assemblée, sur VOTACCESS, dans les conditions décrites ci-après :

- Vous êtes actionnaire au nominatif : accédez à VOTACCESS via le site Planetshares : <https://planetshares.bnpparibas.com>.

Si vous détenez vos actions au nominatif pur, connectez-vous au site Planetshares avec vos codes d'accès habituels.

Si vous détenez vos actions au nominatif administré, votre identifiant est indiqué en haut à droite de votre formulaire de vote papier, qui vous permettra d'accéder au site Planetshares.

- Vous êtes salarié ou ancien salarié de la société porteur de parts de FCPE : accédez à VOTACCESS via le site Planetshares – My Proxy à : <https://gisproxy.bnpparibas.com/sanofi.pg> en utilisant votre numéro d'identifiant qui se trouve en haut à droite de votre formulaire de vote papier et d'un critère d'identification correspondant à votre n° compte/réf. salarié...

Après vous être connecté(e), vous devrez suivre les indications données à l'écran afin d'accéder à VOTACCESS et voter, désigner ou révoquer un mandataire.

**Si vous n'êtes plus en possession de votre identifiant et/ou mot de passe,
contactez le numéro vert 0800 877 432 mis à votre disposition.**

- Vous êtes actionnaire au porteur: renseignez vous auprès de votre établissement teneur de compte pour savoir s'il est connecté à VOTACCESS et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières.

- a) Si votre établissement teneur de compte est connecté à VOTACCESS, identifiez-vous sur le portail Internet de votre établissement teneur de compte avec vos codes d'accès habituels.

Vous devrez ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à vos actions Sanofi et suivre les indications données à l'écran afin d'accéder à VOTACCESS et voter, désigner ou révoquer un mandataire.

- b) Si votre établissement teneur de compte n'est pas connecté à VOTACCESS, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut toutefois être effectuée par voie électronique conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de commerce, selon les modalités suivantes :

Envoyez un courrier électronique à : paris.bp2s.france.cts.mandats.sanofi@bnpparibas.com. Ce courrier électronique devra obligatoirement contenir les informations suivantes: nom de la société concernée, date de

l'assemblée, nom, prénom, adresse, références bancaires du mandant ainsi que les nom, prénom et si possible l'adresse du mandataire.

Vous devrez obligatoirement demander à votre intermédiaire financier qui assure la gestion de votre compte titres d'envoyer une confirmation de votre demande écrite à BNP Paribas Securities Services – CTS Assemblées - Les Grands Moulins de Pantin - 9, rue du Débarcadère - 93761 Pantin Cedex.

Seules les notifications de désignation ou révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra ni être prise en compte ni traitée.

Afin que votre désignation ou révocation de mandat puisse être valablement prise en compte, la confirmation devra être réceptionnée par BNP Paribas Securities Services au plus tard la veille de l'assemblée, le 4 mai 2014 à 15 heures (heure de Paris).

Lorsque vous avez déjà exprimé votre vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé votre carte d'admission, vous ne pouvez plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée.

Si vous décidez de voter par Internet, vous ne devez ni remplir ni retourner votre formulaire de vote.

Si vous êtes titulaire d'actions selon plusieurs modes de détention (nominatif, porteur ou parts de FCPE), vous devrez voter en fonction de chaque mode de détention afin d'exprimer l'intégralité des droits de vote attachés à vos actions Sanofi.

COMMENT REMPLIR VOTRE FORMULAIRE ?

A B

IMPORTANT : avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso / Before selecting, please refer to instructions on reverse side.

QUELLE QUE SOIT L'OPTION CHOISIE, NOIRCIER COMME CECI ■ LA OU LES CASES CORRESPONDANTES, DATER ET SIGNER AU BAS DU FORMULAIRE / WHICHEVER OPTION IS USED, SHADE BOX(ES) LIKE THIS ■, DATE AND SIGN AT THE BOTTOM OF THE FORM

A. Je désire assister à cette assemblée et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire // I wish to attend the shareholders' meeting and request an admission card : date and sign at the bottom of the form.

B. J'utilise le formulaire de vote par correspondance ou par procuration ci-dessous, selon l'une des 3 possibilités offertes // I prefer to use the postal voting form or the proxy form as specified below.

SANOFI
S.A. au capital de 2 648 641 762 €
Siège social : 54 rue La Boétie
75008 PARIS
395 030 844 R.C.S. PARIS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
convoquée pour le 5 Mai 2014 à 14h30,
au Palais des Congrès, 2 place de la Porte Maillot - 75017 PARIS

ORDINARY GENERAL MEETING
to be held on May 5th, 2014 at 2:30 p.m.,
at Palais des Congrès, 2 place de la Porte Maillot - 75017 PARIS

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ / For Company's use only
Identifiant / Account
Nombre d'actions / Number of shares
Nominatif Registered
Porteur / Bearer
Vote simple Single vote
Vote double Double vote
Nombre de voix / Number of voting rights

D

JE VOTE PAR CORRESPONDANCE // I VOTE BY POST
Cf. au verso renvoi (2) - See reverse (2)

Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noirissant comme ceci la case correspondante et pour lesquels je vote NON ou je m'abstiens.
I vote YES to all the draft resolutions approved by the Board of Directors EXCEPT those indicated by a shaded box - like this -, for which I vote NO or I abstain.

Sur les projets de résolutions non agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, je vote en noirissant comme ceci la case correspondante à mon choix.
On the draft resolutions not approved by the Board of Directors, I cast my vote by shading the box of my choice - like this ■.

	Oui Yes	Non/No Abst/Abs		Oui Yes	Non/No Abst/Abs
1	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	A	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
3	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	F	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
4	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
5	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	B	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
6	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
7	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	G	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
8	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
9	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	C	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
10	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
11	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	D	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
12	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
13	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	E	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
14	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
15	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	H	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
16	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
17	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	I	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
18	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
19	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	J	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
20	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
21	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	K	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
22	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
23	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
24	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
25	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
26	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
27	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
28	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
29	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
30	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
31	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
32	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
33	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
34	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
35	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
36	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
37	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
38	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
39	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
40	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
41	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
42	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
43	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
44	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
45	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			

JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
Cf. au verso renvoi (3)
I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING
See reverse (3)

JE DONNE POUVOIR A : cf. au verso renvoi (4)
I HEREBY APPOINT see reverse (4)
M., Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name
Adresse / Address

ATTENTION : S'il s'agit de titres au porteur, les présentes instructions ne seront valides que si elles sont directement retournées à votre banque.
CAUTION : If shares are held in bearer form, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, Prénom, Adresse de l'actionnaire (si ces informations figurent déjà, les vérifier et les rectifier éventuellement) - Surname, first name, address of the shareholder (if this information is already supplied, please verify and correct if necessary)
Cf. au verso renvoi (1) - See reverse (1)

D'

D''

Z

Quel que soit votre choix, DATEZ ET SIGNEZ ICI.

Date & Signature

à / to BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES, CTS Assemblées, Grands Moulins de Pantin - 93761 PANTIN Cedex

Ce formulaire devra être envoyé dans l'enveloppe « libre réponse » ci-jointe au plus tard 3 jours avant la date de l'assemblée générale, **soit le vendredi 2 mai 2014, 15 heures (heure de Paris).**

A Vous désirez assister personnellement à l'assemblée :

- Cochez la case **A** ;
- Dater et signez dans le cadre **Z** au bas du formulaire.

B Vous ne pouvez pas assister à l'assemblée et vous souhaitez voter par correspondance ou par procuration :

- Cochez la case **B** ;
- Choisissez l'une des trois possibilités (une seule option possible) ;
- Dater et signez dans le cadre **Z** au bas du formulaire.

C Vous avez choisi de donner pouvoir au Président de l'Assemblée générale :

- Cochez la case **B** ;
- Cochez la case **C** « je donne pouvoir au Président de l'Assemblée générale » ;
- Dater et signez dans le cadre **Z** au bas du formulaire.

D Vous avez choisi de voter par correspondance :

- Cochez la case **B** ;
- Cochez la case **D** « je vote par correspondance » :
 - Chaque case numérotée correspond aux projets de résolutions présentées ou agréées par le Conseil d'administration, et figurant dans l'avis de convocation ;
 - Pour voter **OUI** aux résolutions, **ne pas noircir** les cases correspondantes ;
 - Pour voter **NON** ou vous abstenir (ce qui équivaut à voter « non ») sur certaines de ces résolutions proposées, noircissez individuellement les cases correspondantes ;
- Dater et signez dans le cadre **Z** en bas du formulaire.

D' Ce cadre n'est à remplir que pour voter sur des résolutions présentées par des actionnaires et non agréées par le Conseil d'administration :

Pour voter, noircissez la case correspondant à votre choix.

D'' Ce cadre doit être complété dans le cas où des amendements ou de nouvelles résolutions seraient présentés en cours d'assemblée :

Pour voter, noircissez la case correspondant à votre choix.

E Vous avez choisi de donner pouvoir à une personne physique ou morale de votre choix :

- Cochez la case **B** ;
- Cochez la case **E** « je donne pouvoir à » ;
- Indiquez dans ce cadre **E** l'identité de la personne qui vous représentera (nom, prénom et adresse) ;
- Dater et signez dans le cadre **Z** en bas du formulaire.

F Inscrivez ici vos nom, prénom et adresse :

- Si les indications sont déjà retranscrites, merci de les vérifier et, le cas échéant, de les corriger ;
- Si le signataire n'est pas l'actionnaire lui-même, il lui faut inscrire ici ses nom, prénom, adresse et qualité en laquelle il intervient (administrateur légal, tuteur...).

Z Cadre à dater et signer obligatoirement par tous les actionnaires.

Pour tout renseignement sur la Société ou la participation à l'assemblée, vous pouvez nous contacter :

- **soit en appelant le Numéro Vert (appel gratuit)** : BNP Paribas Securities Services : **0800 877 432**
 - **soit par courrier** : Sanofi, Service Relations Actionnaires – 54, rue La Boétie – 75008 Paris
 - **soit par email** : relations-actionnaires@sanofi.com

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

ORDRE DU JOUR

- Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2013 (1^{ère} résolution)
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2013 (2^{ème} résolution)
- Affectation du bénéfice, fixation du dividende (3^{ème} résolution)
- Conventions et engagements soumis aux dispositions des articles L.225-38 et suivants du Code de commerce (4^{ème} résolution)
- Renouvellement du mandat d'un administrateur (Christopher Viehbacher) (5^{ème} résolution)
- Renouvellement du mandat d'un administrateur (Robert Castaigne) (6^{ème} résolution)
- Renouvellement du mandat d'un administrateur (Christian Mulliez) (7^{ème} résolution)
- Nomination d'un administrateur (Patrick Kron) (8^{ème} résolution)
- Avis consultatif sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013 à Serge Weinberg, Président du Conseil d'administration (9^{ème} résolution)
- Avis consultatif sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013 à Christopher Viehbacher, Directeur Général (10^{ème} résolution)
- Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société (11^{ème} résolution)
- Pouvoirs pour les formalités (12^{ème} résolution)

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES RÉOLUTIONS PRÉSENTÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Le présent rapport a pour objet de présenter les projets de résolutions soumis à votre assemblée par le Conseil d'administration de votre Société. Composé de la présente introduction, d'un tableau synthétique présentant les autorisations financières et d'un lexique, il est destiné à vous présenter les points importants des projets de résolutions, conformément à la réglementation en vigueur ainsi qu'aux meilleures pratiques de gouvernance recommandées sur la place financière de Paris. Il est indispensable que vous procédiez à une lecture attentive du texte des projets de résolutions avant d'exercer votre droit de vote.

Les trois premières résolutions concernent les comptes annuels de la Société ainsi que l'affectation du bénéfice distribuable et la fixation du dividende.

APPROBATION DES COMPTES

(1^{ère} et 2^{ème} résolutions)

Le Conseil d'administration vous propose, sur recommandation du Comité d'Audit, d'approuver les comptes sociaux faisant apparaître un bénéfice de 3 625 585 616,14 euros et les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Le détail des comptes et notamment le compte de résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2013 est contenu dans le rapport annuel 2013 publié par la Société.

AFFECTATION DU BÉNÉFICE, FIXATION DU DIVIDENDE

(3^{ème} résolution)

Le Conseil d'administration vous propose, sur recommandation du Comité d'Audit, un dividende de 2,80 euros par action, ce qui correspond à un ratio de distribution de 55 % du bénéfice net distribuable.

Pour les trois exercices précédents, les montants par action du dividende ont été les suivants :

2010	2011	2012
2,50 euros	2,65 euros	2,77 euros

Si l'assemblée générale approuve cette proposition, ce dividende sera détaché le 12 mai 2014 et sera mis en paiement le 15 mai 2014.

La distribution du dividende proposé est soumise à la contribution additionnelle sur les sociétés de 3 % ; il en résultera un impôt à la charge de Sanofi.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS AUX DISPOSITIONS DES ARTICLES L. 225-38 ET SUIVANTS DU CODE DE COMMERCE

(4^{ème} résolution)

En application de la loi du 21 août 2007 en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat, les indemnités liées à la cessation des fonctions et le régime de retraite supplémentaire de Christopher Viehbacher en tant que Directeur Général ont été soumis aux dispositions du Code

de commerce régissant les conventions réglementées. Le rapport spécial des Commissaires aux comptes relatif à ces engagements est soumis à l'avis des actionnaires par cette 4^{ème} résolution et a déjà été approuvé lors de l'assemblée générale du 17 avril 2009 (6^{ème} résolution).

RENOUVELLEMENT DE MANDATS D'ADMINISTRATEURS ET NOMINATION D'UN ADMINISTRATEUR

(5^{ème} à 8^{ème} résolutions)

Le Conseil est actuellement composé de 16 administrateurs, dont 11 indépendants. Les mandats d'administrateur de Christopher Viehbacher, Robert Castaigne, Lord Douro et Christian Mulliez arrivent à échéance à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires du 5 mai 2014.

Sur recommandation du Comité des Nominations et de la Gouvernance, le Conseil d'administration vous propose de renouveler les mandats de chacun pour une durée de quatre ans, à l'exception de celui de Lord Douro qui n'a pas souhaité le voir renouveler. Le Conseil d'administration vous propose également de nommer un nouvel administrateur.

Le Conseil d'administration s'interroge chaque année sur l'équilibre souhaitable de sa composition et de celle de ses comités en recherchant, notamment, une représentation équilibrée des hommes et des femmes, une grande diversité des compétences et des pays d'origine, l'activité du Groupe étant à la fois diversifiée et mondiale. Le Conseil étudie et évalue aussi bien d'éventuelles candidatures que l'opportunité de renouveler des mandats. Le Conseil recherche avant tout des administrateurs compétents, indépendants d'esprit, disponibles et impliqués.

Lors de la recherche d'un nouveau candidat, le Conseil prend en compte tant la composition actuelle du collège d'administrateurs que la composition souhaitée de celui-ci afin d'identifier les qualités du candidat qui pourraient le mieux contribuer au maintien ou à l'amélioration de l'équilibre du Conseil. Le Président du Comité des Nominations et de la Gouvernance conduit cette recherche sur la base du profil ainsi défini avec l'aide d'un consultant en recrutement de dirigeants. À l'issue de cette recherche, le Comité des Nominations et de la Gouvernance élabore une courte sélection de candidats. Les candidats sélectionnés rencontrent à titre exploratoire

plusieurs membres du Comité des Nominations et de la Gouvernance avant que le Comité ne formule ses recommandations au Conseil indiquant les candidats qui, selon lui, seraient les plus susceptibles de correspondre à la fois aux besoins et aux souhaits formulés par le Conseil.

Les mandats d'administrateur au sein de la Société sont généralement d'une durée de quatre ans, le Conseil estimant qu'une telle durée reflète le degré d'engagement attendu de toute personne entendant participer à ses travaux en qualité d'administrateur. Il convient de souligner qu'en application de la loi française, les administrateurs sont révocables *ad nutum* par les actionnaires, ainsi ni la durée des mandats ni les dates de renouvellement échelonnées ne peuvent servir de défense anti-OPA. Conformément au Code AFEP-MEDEF, depuis 2008, les durées de mandat ont été fixées de façon à ce que seule une fraction des mandats d'administrateur soit renouvelée chaque année afin d'assurer stabilité et continuité. Le Conseil se réserve le droit de proposer, occasionnellement, une durée de mandat plus courte pour un ou plusieurs administrateurs afin de s'assurer qu'il n'y ait pas un nombre excessif de renouvellements la même année.

Avant de prendre la décision de renouveler les mandats de Christopher Viehbacher, Robert Castaigne et Christian Mulliez, le Conseil a examiné leur disponibilité: aucun ne détient un nombre excessif de mandats et leur taux de présence individuelle aux séances du Conseil de Sanofi en 2013 est pour chacun de 100 %. Le Conseil a également apprécié leurs contributions respectives à ses travaux ainsi qu'aux travaux de ses comités tant en termes de compétences qu'en termes d'engagement personnel et a estimé que le maintien de chacun d'eux dans ses fonctions était dans l'intérêt de la Société et cohérent au regard de la composition cible du Conseil telle qu'identifiée dans le cadre du processus décrit ci-dessus.

Par ailleurs, le Conseil d'administration vous propose, sur recommandation du Comité des Nominations et de la Gouvernance, de nommer Patrick Kron en qualité d'administrateur, pour une durée de quatre ans, soit jusqu'à l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017. Cette nouvelle nomination permet de poursuivre le mouvement de renouvellement progressif de ses membres tout en bénéficiant de compétences à la fois industrielles et internationales.

Patrick Kron est diplômé de l'École Polytechnique et de l'École Nationale Supérieure des Mines de Paris. Il a commencé sa carrière au ministère de l'Industrie de 1979 à 1984 avant de rejoindre le groupe Péchiney.

De 1984 à 1988, Patrick Kron a exercé des responsabilités d'exploitation dans l'une des plus importantes usines du groupe installée en Grèce, avant de prendre la Direction Générale de cette filiale grecque. Patrick Kron occupe ensuite diverses fonctions opérationnelles et également financières chez Péchiney entre 1988 et 1993, tout d'abord à la Direction d'un ensemble d'activités de transformation de l'aluminium, puis en tant que Président-Directeur Général de Péchiney Électrometallurgie.

En 1993, il devient membre du Comité exécutif du groupe Péchiney et Président-Directeur Général de la société Carbone Lorraine de 1993 à 1997.

De 1995 à 1997, il dirige les activités d'emballage alimentaire, hygiène et beauté de Péchiney et assure la fonction de *Chief Operating Officer* d'American National Can Company à Chicago (États-Unis).

De 1998 à 2002, Patrick Kron assume les fonctions de Président du Directoire d'Imerys avant de rejoindre Alstom dont il est Directeur Général depuis le 1^{er} janvier 2003 et Président-Directeur Général depuis le 11 mars 2003.

La biographie complète de chaque candidat au renouvellement ou à la nomination comme administrateur est présentée dans le présent document.

À l'issue de l'assemblée générale des actionnaires du 5 mai 2014, sous réserve de l'adoption des résolutions 5 à 8, la composition du Conseil d'administration serait donc la suivante (les dates entre parenthèses indiquent l'année au cours de laquelle le mandat prendra fin) :

- Serge Weinberg, Président du Conseil d'administration (2015), administrateur indépendant ;
- Christopher Viehbacher, Directeur Général (2018) ;
- Laurent Attal (2016) ;
- Uwe Bicker (2016), administrateur indépendant ;
- Robert Castaigne (2018), administrateur indépendant ;
- Thierry Desmarest (2015) ;
- Jean-René Fourtou (2016), administrateur indépendant ;

- Claudie Haigneré (2016), administrateur indépendant ;
- Patrick Kron (2018), administrateur indépendant ;
- Igor Landau (2015) ;
- Fabienne Lecorvaisier (2017), administrateur indépendant ;
- Suet-Fern Lee (2015), administrateur indépendant ;
- Christian Mulliez (2018) ;
- Carole Piwnica (2016), administrateur indépendant ;
- Klaus Pohle (2016), administrateur indépendant ;
- Gérard Van Kemmel (2015), administrateur indépendant.

Conformément au Code AFEP-MEDEF et sur recommandation du Comité des Nominations et de la Gouvernance, le Conseil d'administration, lors de sa réunion du 29 octobre 2013, a passé à nouveau en revue les critères d'indépendance des administrateurs. Sur la base de cette revue et sous réserve de l'adoption des résolutions 5 à 8, à l'issue de l'assemblée, le Conseil sera composé d'une majorité d'administrateurs indépendants, conformément à ses règles de gouvernance. La proportion de femmes au Conseil représente 25 % de ses membres.

Suite à la promulgation de la loi du 14 juin 2013 relative à la sécurisation de l'emploi, une réflexion a été menée par le Comité des Nominations et de la Gouvernance pour en déterminer l'impact sur Sanofi. Le Conseil d'administration en a conclu que la Société ne pouvait pas faire application de la loi, en raison notamment du fait que la société mère du Groupe a un effectif inférieur à 50 salariés.

Il est important de noter par ailleurs que cinq représentants des salariés du Groupe assistent au Conseil de Sanofi avec voix consultative, en application de l'accord de mise en place du comité d'entreprise européen signé le 24 février 2005.

En l'état actuel de la législation et les salariés détenant une part du capital de la Société inférieure à 3 %, il n'y a pas d'administrateurs représentant les salariés actionnaires au Conseil d'administration.

Il existe deux fonds communs de placement d'entreprise d'actionariat salarié (ci-après « FCPE ») : un pour les salariés de filiales françaises (FCPE Actions Sanofi) et l'autre pour les salariés de filiales à l'étranger (FCPE Sanofi Shares). Pour les actions détenues par le FCPE Actions Sanofi, les droits de vote attachés aux actions détenues par le fonds sont exercés par les salariés porteurs de parts, les rompus étant exercés par le conseil de surveillance du FCPE. Pour les actions détenues par le FCPE Sanofi Shares, les droits de vote attachés aux actions détenues par le fonds sont exercés individuellement par les porteurs de parts et par le conseil de surveillance du FCPE pour tous les droits non exercés. À noter que le conseil de surveillance d'un FCPE est un organe paritaire composé à égalité de représentants des salariés porteurs de parts et de représentants de la Direction.

AVIS CONSULTATIF SUR LES ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION DUE OU ATTRIBUÉE AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2013 AUX DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

(9^{ème} et 10^{ème} résolutions)

En application de la recommandation du paragraphe 24.3 du Code AFEP-MEDEF de juin 2013, lequel constitue le code auquel se réfère Sanofi en application de l'article L.225-37 du Code de commerce, sont soumis à l'avis consultatif des actionnaires les éléments suivants de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos à chaque dirigeant mandataire social de la Société :

- la partie fixe ;
- la partie variable annuelle et, le cas échéant, la partie variable pluriannuelle avec les objectifs contribuant à la détermination de cette partie variable ;
- les rémunérations exceptionnelles ;
- les options d'actions, et les actions de performance et tout autre élément de rémunération long terme ;
- les indemnités liées à la prise ou à la cessation des fonctions ;
- le régime de retraite supplémentaire ;
- les avantages de toute nature.

Les 9^{ème} et 10^{ème} résolutions vous proposent ainsi d'émettre un avis consultatif sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013 au Président du Conseil d'administration et au Directeur Général.

Une dissociation des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général

Depuis le 1^{er} janvier 2007, les fonctions de Président et de Directeur Général sont dissociées. Les évaluations annuelles du Conseil ont révélé que cette structure de gouvernance donnait satisfaction dans la configuration actuelle du Groupe. Ainsi ce choix a été reconduit avec la nomination de Serge Weinberg en qualité de Président le 17 mai 2010 et encore le 6 mai 2011. Le Conseil d'administration estime que cette structure de gouvernance est appropriée aux enjeux actuels du Groupe.

Le Président représente le Conseil d'administration. Il organise et dirige les travaux du Conseil et veille au fonctionnement efficace des organes sociaux dans le respect des principes de bonne gouvernance. Il coordonne les travaux du Conseil d'administration avec ceux des comités. Il rend compte à l'assemblée générale qu'il préside.

Conformément au règlement intérieur et en étroite coordination avec la Direction Générale, il représente la Société dans ses relations de haut niveau avec les pouvoirs

publics et les grands partenaires du Groupe tant au plan national qu'international et prend part à la définition des grandes options stratégiques du Groupe, notamment en matière de croissance externe. Le Président et le Directeur Général se tiennent étroitement informés de leur action.

Le Conseil d'administration n'a pas jugé utile de nommer un administrateur référent, ce rôle étant largement assuré par Serge Weinberg.

De plus, le Conseil d'administration a considéré que les critères d'indépendance régissant la situation du Président du Conseil avaient évolué, et permettaient désormais au Conseil de le qualifier d'administrateur indépendant conformément à sa propre appréciation.

En effet, le nouveau Code AFEP-MEDEF admet désormais qu'un Président dissocié n'est pas automatiquement réputé non-indépendant, mais que sa situation doit être évaluée en application des critères d'indépendance généralement applicables.

En outre, le Conseil d'administration considère qu'aucun facteur autre que la présidence n'est de nature à mettre en cause l'indépendance de Serge Weinberg, en particulier du fait de son absence de lien avec Sanofi avant sa prise de fonction, et a précisé cette appréciation des faits dans ses précédents documents de référence.

Le Directeur Général dirige la Société et la représente auprès des tiers dans la limite de son objet social. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, sous réserve des pouvoirs que la loi attribue au Conseil d'administration et à l'assemblée générale des actionnaires et des limites apportées par le Conseil d'administration.

Un Comité des Rémunérations majoritairement indépendant

La politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux est fixée par le Conseil d'administration sur proposition du Comité des Rémunérations.

Le Comité est majoritairement composé d'administrateurs indépendants, à savoir :

- Gérard Van Kemmel, Président, administrateur indépendant ;
- Thierry Desmarest,
- Jean-René Fourtou, administrateur indépendant ;
- Claudie Haigneré, administrateur indépendant ; et
- Christian Mulliez.

En 2013, les principaux travaux du Comité des Rémunérations ont porté sur :

- les rémunérations fixes et variables des mandataires sociaux et dirigeants ;
- la fixation des jetons de présence et les principes de répartition des jetons de présence pour 2013 ;
- la mise en œuvre de la politique de rémunération en actions composée à la fois d'options de souscription d'actions et d'actions de performance qui fait l'objet de plusieurs séances ;
- le point sur la rémunération fixe et variable des membres du Comité exécutif en 2012 et 2013, y compris les Unités de Performance (*Performance Shares Units*) ;
- les frais des mandataires sociaux ;
- la politique d'actionariat pour les salariés avec l'augmentation de capital réservée aux salariés membres du Plan d'Épargne Groupe au second semestre 2013.

Politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux

Le Conseil d'administration se réfère au Code AFEP-MEDEF pour la détermination des rémunérations et avantages consentis aux mandataires sociaux.

Les rémunérations pratiquées par Sanofi sont conformes aux exigences du Code AFEP-MEDEF et des recommandations de l'AMF.

a) Serge Weinberg

Serge Weinberg est Président du Conseil d'administration depuis le 17 mai 2010. Il n'a pas et n'a jamais eu de contrat de travail avec Sanofi.

Le Président du Conseil préside également le Comité de Réflexion Stratégique et le Comité des Nominations et de la Gouvernance.

La rémunération du Président du Conseil d'administration se compose uniquement d'une rémunération fixe et d'avantages en nature, à l'exclusion de toute rémunération variable, de toute attribution d'options de souscription ou d'actions de performance et de jetons de présence.

Les dirigeants mandataires sociaux ne perçoivent pas de jetons de présence au titre de leur mandat d'administrateur. Ainsi, Serge Weinberg ne perçoit pas de jetons de présence en tant que Président du Comité des Nominations et de la Gouvernance ni en tant que Président du Comité de Réflexion Stratégique.

Serge Weinberg ne bénéficie ni du régime de retraite de Sanofi, ni d'une indemnité de cessation des fonctions.

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2013 à Serge Weinberg, Président du Conseil d'administration, soumis à l'avis des actionnaires

	Montants dus ou valorisation comptable (en euros)	Commentaires
Rémunération fixe	700 000	Rémunération brute au titre de 2013 arrêtée par le Conseil d'administration du 5 mars 2013 sur proposition du Comité des Rémunérations. La rémunération annuelle fixe de Serge Weinberg est identique depuis sa nomination comme Président le 17 mai 2010.
Avantages en nature	8 040	Les avantages en nature correspondent pour l'essentiel à une voiture de fonction avec chauffeur.
Total	708 040	

b) Christopher Viehbacher

Christopher Viehbacher est Directeur Général de Sanofi depuis le 1^{er} décembre 2008. Il n'a pas et n'a jamais eu de contrat de travail avec Sanofi.

D'une manière générale, la politique de rémunération de Sanofi recherche une cohérence avec les pratiques de marché et de l'industrie pour assurer des niveaux de rémunération compétitifs, l'assurance d'un lien fort entre la performance de l'entreprise et la contribution de chacun et le maintien de l'équilibre entre performance court terme et moyen/long terme.

La rémunération du Directeur Général est fixée par le Conseil d'administration sur recommandation du

Comité des Rémunérations en considération de celles des directeurs généraux des principaux groupes pharmaceutiques mondiaux et des principales sociétés du CAC 40. Cette cohérence par rapport aux pratiques de marché est fondamentale pour attirer et retenir les talents nécessaires aux succès du Groupe.

Le Groupe a pour objectif de mettre en place et maintenir une structure de rémunération équilibrée entre la partie fixe, la partie variable court-terme en numéraire et la partie variable moyen-terme en actions. Les montants de la rémunération fixe et de la rémunération variable annuelle sont stables dans le temps. Les ajustements de rémunération fondés sur les performances et les pratiques de marché se font sur la rémunération en actions qui a un

horizon moyen terme et vise à aligner ses intérêts sur ceux des actionnaires et des parties prenantes.

La politique de rémunération de Sanofi est destinée à motiver et à récompenser la performance en s'assurant qu'une part significative des rémunérations est conditionnée à la réalisation de critères financiers, opérationnels et sociaux reflétant l'intérêt social et la création de valeur actionnariale. Les deux principaux leviers d'action sont la rémunération variable en numéraire et la rémunération en actions.

Depuis 2011, Sanofi met à la disposition de ses actionnaires les règlements des plans de rémunération en actions tels qu'ils sont fournis aux bénéficiaires sur la page gouvernance de son site Internet (www.sanofi.com).

Dans le cadre de la politique de rémunération, les attributions sont principalement constituées d'actions de performance avec seulement un nombre limité de cadres dirigeants (dont les 37 membres de la *Global Leadership Team*) qui continuent à recevoir des options de souscription.

Le recours aux actions de performance permet de réduire l'effet dilutif des plans de rémunération en actions tout en maintenant un même niveau de motivation. En effet, un ratio de conversion est appliqué selon lequel une action de performance équivaut à cinq options de souscription d'actions. Dans le même temps, le Conseil continue de penser que les options, par leur effet multiplicateur, restent un outil de rémunération adapté aux échelons supérieurs de l'encadrement.

Le Conseil soumet toute attribution d'options de souscription d'actions ou d'actions de performance à plusieurs conditions de performance distinctes afin de s'assurer que la rémunération en actions de Sanofi favorise la bonne performance globale et n'encourage pas la prise de risque excessive. La non atteinte de ces conditions sur la période de mesure de la performance est sanctionnée par la perte totale ou d'une partie de l'attribution.

Les attributions sont également subordonnées à une condition de présence dans le Groupe au cours de la période d'indisponibilité (4 ans pour les options, 3 ans pour les actions de performance).

Le prix d'exercice des options est fixé par le Conseil, ne comprend jamais de décote et est au moins égal à la moyenne des cours des vingt jours de Bourse précédant la décision d'attribution par le Conseil.

Les conditions d'attribution ne peuvent être modifiées ultérieurement par exemple avec des conditions de performance plus souples ou un prix d'exercice inférieur.

Chaque attribution au Directeur Général prend en compte ses précédentes attributions et sa rémunération globale.

Ainsi, la rémunération de Christopher Viehbacher est composée des éléments suivants :

- une rémunération fixe ;
- des avantages en nature ;
- une rémunération variable annuelle soumise à des objectifs annuels ;
- une rémunération en actions composée d'options de souscription d'actions et d'actions de performance soumises à des conditions de performance à la fois internes et externes mesurées sur une période de trois ans assorties d'obligations exigeantes de conservation.

Par ailleurs, Christopher Viehbacher bénéficie :

- d'un régime de retraite supplémentaire à prestations définies ; et
- d'une indemnité de fin de mandat qui ne peut être versée que si les conditions de performance sont remplies et en cas de départ contraint et lié à un changement de contrôle ou de stratégie.

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2013 à Christopher Viehbacher, Directeur Général, soumis à l'avis des actionnaires

Montants dus ou valorisation comptable (en euros)		Commentaires
Rémunération fixe	1 260 000	<p>La rémunération brute fixe de Christopher Viehbacher au titre de 2013 a été arrêtée par le Conseil d'administration du 5 mars 2013 sur proposition du Comité des Rémunérations. Sa rémunération fixe n'a pas varié en 2013.</p> <p>Au cours de la période 2008-2011, sa rémunération annuelle est restée inchangée par rapport à celle de 2012 à 1 200 000,00 euros.</p> <p>À compter de mars 2012, elle a augmenté de 5 % par rapport au niveau de rémunération fixé au moment de son recrutement.</p>
Rémunération variable annuelle	1 701 000	<p>La part variable brute de la rémunération de Christopher Viehbacher pouvait être comprise entre 0 et 200 % de sa rémunération fixe brute annuelle.</p> <p>Sa rémunération variable au titre de 2013 a été établie en partie en fonction de critères quantitatifs et en partie en fonction de critères qualitatifs. Ces critères étaient les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'atteinte d'objectifs financiers par rapport au budget (45 %). Cet objectif se décomposait en quatre éléments qui étaient le Résultat Net des Activités, l'évolution des plateformes de croissance, la marge brute et la marge brute d'autofinancement ; • la poursuite de l'amélioration des performances de la recherche et développement (25 %), notamment au travers du chiffre d'affaires des nouveaux produits, de l'enregistrement de nouveaux produits et de l'évolution du portefeuille ; • l'organisation du Groupe et le plan de succession pour les postes clés du Groupe (15 %). Cet objectif visait notamment la mise en place d'une organisation du Groupe adaptée à la poursuite de la stratégie, le plan de succession pour les postes clés, la transition de l'organisation commerciale après le départ en retraite de Hanspeter Spek, Président Opérations Globales ; • les responsabilités sociétales de l'entreprise (15 %) notamment en matière d'environnement, de qualité des produits et de <i>Compliance</i>. <p>Les objectifs concernant les opérations et la recherche et développement sont des objectifs quantitatifs alors que les objectifs concernant l'organisation du Groupe et le plan de succession sont de nature qualitative. Les objectifs liés aux responsabilités sociétales de l'entreprise sont pour partie quantitatifs et pour partie qualitatifs. Ainsi les objectifs quantitatifs représentent 77,5 % et les objectifs qualitatifs 22,5 %.</p> <p>Pour des raisons de confidentialité, le niveau de réalisation requis pour les critères quantitatifs ainsi que le détail des critères qualitatifs bien que préétablis de manière précise ne peuvent être rendus publics. Ces critères sont toujours appréciés en tenant compte des performances des principales sociétés pharmaceutiques mondiales.</p> <p>Sur proposition du Comité des Rémunérations, le Conseil d'administration du 5 mars 2014, a constaté le fait que les objectifs de résultats n'avaient été que partiellement atteints, et qu'en revanche s'agissant des autres critères, recherche et développement, organisation et plan de succession, responsabilités sociétales d'entreprise, les objectifs avaient été remplis. Sur cette base, le conseil a fixé la rémunération, variable de Christopher Viehbacher pour 2013 à 1 701 000,00 euros, soit 135 % de sa rémunération variable.</p> <p>Cette rémunération variable lui sera versée en 2014.</p>
Avantages en nature	3 976	<p>Les avantages en nature correspondent pour l'essentiel à une voiture de fonction avec chauffeur.</p>

Montants dus ou valorisation comptable (en euros)	Commentaires
<p>Attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions et/ou d'actions de performance</p> <p>2884 800</p> <p>2798 550</p>	<p>En vertu des autorisations qui lui ont été conférées par les assemblées générales mixtes du 6 mai 2011 (21^{ème} résolution) et du 4 mai 2012 (14^{ème} résolution), le Conseil d'administration du 5 mars 2013 a décidé d'attribuer à Christopher Viehbacher 240 000 options de souscription et 45 000 actions de performance.</p> <p>Leur attribution définitive est intégralement subordonnée à la réalisation d'une condition de performance qui consiste en l'atteinte cumulative de 3 critères de performance sur une période de trois ans, 2013-2015: le Résultat Net des Activités (40 %), le Rendement des Actifs (40 %) et le <i>Total Shareholder Return</i> (20 %). Les options ont une période d'indisponibilité de 4 ans et les actions de performance sont soumises à une période de conservation de 2 ans à l'issue de la période d'acquisition de 3 ans.</p> <p>Chaque option de souscription attribuée le 5 mars 2013 a été valorisée à 12,02 euros, soit une valorisation totale de 2884 800 euros. La valorisation est effectuée à la date d'attribution selon le modèle Black & Scholes appliqué pour établir les comptes consolidés. Le nombre d'options de souscription d'actions attribuées à Christopher Viehbacher en 2013 représente 0.018 % du capital social au 31 décembre 2013.</p> <p>Chaque action de performance attribuée le 5 mars 2013 a été valorisée à 62,19 euros, soit une valorisation totale de 2798 550 euros. La valorisation est effectuée à la date d'attribution et correspond à la différence entre le cours de l'action au jour de l'attribution et la somme des dividendes attendus sur les trois prochaines années. Le nombre d'actions de performance attribuées à Christopher Viehbacher en 2013 représente 0.003 % du capital social au 31 décembre 2013.</p> <p>Aucun autre élément de rémunération en actions n'a été attribué à Christopher Viehbacher en 2013.</p>
<p>Indemnité de cessation de fonction</p> <p>Aucun versement</p>	<p>Au cas où il serait mis fin à ses fonctions de Directeur Général, c'est-à-dire uniquement en cas de départ contraint et lié à un changement de contrôle ou de stratégie (excluant donc les cas de faute lourde), Christopher Viehbacher percevrait une indemnité de fin de mandat équivalent à 24 mois de sa dernière rémunération totale brute sur la base de sa rémunération fixe en vigueur à la date de cessation du mandat et de la dernière rémunération variable perçue antérieurement à cette date.</p> <p>Le versement de cette indemnité est subordonné à la réalisation de deux critères de performance sur trois, appréciés sur les trois exercices précédant la cessation du mandat. Les trois critères sont:</p> <ul style="list-style-type: none"> • la moyenne des ratios du résultat net ajusté hors éléments particuliers sur chiffre d'affaires au moins égale à 15 %; • la moyenne des ratios de la marge brute d'autofinancement sur chiffre d'affaires au moins égale à 18 %; • la moyenne des taux d'évolution de l'activité, mesurés par le chiffre d'affaires à données comparables, au moins égale à la moyenne des taux d'évolution de l'activité pharmacie et vaccins des douze premières sociétés pharmaceutiques mondiales. <p>Le Conseil d'administration du 17 décembre 2008 a autorisé l'engagement pris au bénéfice de Christopher Viehbacher concernant le paiement d'une indemnité de fin de mandat et les modalités ont été approuvées par l'assemblée générale mixte du 17 avril 2009 (6^{ème} résolution).</p>
<p>Indemnité de non concurrence</p>	<p>NA Sans objet</p>

Montants dus ou valorisation comptable (en euros)		Commentaires
Régime de retraite supplémentaire	Aucun versement	<p>Christopher Viehbacher bénéficie du régime de retraite supplémentaire additif à prestations définies Sanofi dont bénéficient les salariés de Sanofi et de ses filiales françaises, répondant aux conditions d'éligibilité définies au règlement dudit régime.</p> <p>Les principales caractéristiques du régime sont les suivantes :</p> <p>Le complément de retraite, qui ne peut dépasser 37,5 % (1,5 % par année d'ancienneté plafonnée à 25 ans) de la rémunération de référence, prévoit une rente viagère, réversible, basée sur la moyenne arithmétique des trois meilleures rémunérations annuelles brutes versées au cours des cinq années, consécutives ou non, précédant la cessation définitive de l'activité. Cette rémunération de référence est limitée à 60 Plafonds Annuels de la Sécurité Sociale en vigueur l'année de liquidation.</p> <p>Cette rente complète les autres régimes de retraite auxquels Christopher Viehbacher peut avoir droit en France ou à l'étranger, sans que l'ensemble ne puisse dépasser 52 % de la rémunération de référence. Lorsque l'ensemble des rentes versées au titre des différents régimes de retraite dépasse ce plafond de 52 %, le montant de la rente du régime de retraite supplémentaire de Sanofi est réduit d'autant pour respecter cette limite.</p> <p>Christopher Viehbacher a effectué sa carrière dans différents pays et dans différents groupes et donc n'a pas cotisé de façon ininterrompue aux régimes obligatoires français. Compte tenu de la reconnaissance d'ancienneté de 10 ans dont il a bénéficié à son arrivée et des 5 ans passés chez Sanofi, il cumule actuellement une ancienneté de 15 ans. La rémunération de référence étant limitée à 60 Plafonds Annuels de la Sécurité Sociale (PASS, soit 2221920 euros en 2013), le montant théorique maximum du complément de retraite, à ce jour, est 22,5 % de ces 60 PASS, soit 499932 euros.</p> <p>Si Christopher Viehbacher partait à la retraite à l'âge légal, il cumulerait une ancienneté de 28 ans (10 ans dont il a bénéficié à son arrivée et 18 ans d'ancienneté cumulée depuis son arrivée). Cette ancienneté serait donc plafonnée à 25 ans conformément aux règles du régime de Sanofi.</p> <p>De plus, pour percevoir cette rente, Christopher Viehbacher devra faire valoir ses droits à la retraite au titre des régimes obligatoires ce qui veut dire qu'en cas de départ avant l'âge légal de la retraite à taux plein, il perdra le bénéfice de l'intégralité du régime de retraite supplémentaire de Sanofi.</p> <p>En tout état de cause, cet avantage est pris en compte par le Conseil d'administration dans la fixation de sa rémunération globale.</p> <p>Cet engagement a été approuvé par l'assemblée générale mixte du 17 avril 2009 (6^{ème} résolution).</p>
Régimes collectifs de prévoyance et de frais de santé	NA	Christopher Viehbacher est affilié aux régimes collectifs de prévoyance et de frais de santé dont relèvent les salariés de Sanofi.
Rémunération variable pluriannuelle	NA	Sans objet
Rémunération exceptionnelle	NA	Sans objet
Jetons de présence	NA	Sans objet
Total		8 648 326

Un engagement de dialogue

Depuis 2009, Sanofi a intensifié son dialogue avec ses parties prenantes et notamment ses actionnaires, les agences de conseil en votes et les associations d'actionnaires dans le but de mieux connaître les attentes du marché et confronter ses pratiques aux meilleures pratiques de place.

En 2011, s'appuyant sur les travaux du Comité des Rémunérations, le Conseil a profondément remanié la politique de rémunération en actions de Sanofi afin de renforcer l'exigence de performance pour tous les bénéficiaires et de diminuer la dilution potentielle du capital.

Suite aux retours très positifs et encourageants recueillis lors des rencontres dédiées à la gouvernance de Sanofi avec des actionnaires et différentes agences de conseil en votes ainsi qu'au vu des résultats des votes aux assemblées générales des trois dernières années, le Conseil a décidé de maintenir cette politique. Cette politique se caractérise par (i) une maîtrise de la dilution du capital, (ii) des conditions de performance multiples et pluriannuelles, (iii) une transparence accrue, et (iv) des conditions supplémentaires spécifiques à l'égard du Directeur Général.

PROGRAMME DE RACHAT

(11^{ème} résolution)

Le Conseil d'administration vous propose, conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, de renouveler, dans les mêmes termes, l'autorisation de rachat de titres accordée au Conseil d'administration par l'assemblée générale mixte du 3 mai 2013.

Sous l'autorisation précédente (jusqu'au 28 février 2014, dernière date disponible avant la finalisation de ce rapport) 16 789 304 actions ont été acquises à un prix moyen de 78,63 euros par action. En outre, le programme de liquidité, mis en place en 2010 en vertu d'une autorisation précédente avec une dotation actuelle de 10 millions d'euros, s'est poursuivi.

En 2013, toujours dans le cadre de son programme de rachat, la Société a acquis et exercé deux options d'achat en février et en mai portant respectivement sur 2,5 millions et 4 millions d'actions. La Société n'a pas de positions ouvertes.

La nouvelle autorisation qui est proposée prévoit que la Société pourra racheter ses propres titres dans la limite légale de 10 % de son capital social à la date de ces rachats (au 31 décembre 2013, 132,4 millions d'actions) et que le nombre maximum d'actions auto-détenues à l'issue de ces rachats ne pourra, en aucun cas, excéder 10 % du capital social.

Le prix maximum d'achat sera de 100 euros par action. Il est précisé que cette autorisation ne pourra pas être utilisée en cas d'offre publique sur les actions Sanofi et que sa durée de validité sera limitée à une période de 18 mois.

Les objectifs du programme de rachat, qui serait mis en œuvre en vertu de cette autorisation, sont limités par la loi et plus amplement décrits dans la résolution elle-même. Sanofi pourrait procéder aux rachats elle-même ou par l'intermédiaire d'un mandataire. Les informations relatives aux rachats sont régulièrement publiées sur le site Internet de la Société (www.sanofi.com).

POUVOIRS

(12^{ème} résolution)

Le Conseil d'administration vous propose enfin de donner pouvoirs pour l'exécution des formalités consécutives à l'assemblée générale.

Si ces propositions vous agréent, le Conseil d'administration vous demande de bien vouloir approuver les résolutions qui sont soumises à votre vote.

Le Conseil d'administration

Utilisation en 2013 des autorisations d'actionnaires existantes

Rachat d'actions : en 2013, 21 335 144 actions ont été rachetées à un prix moyen de 76,80 euros par action. Entre le 1^{er} janvier et le 28 février 2014 (dernière date disponible avant la finalisation de ce rapport) 982 646 actions ont été rachetées à un prix moyen de 71,75 euros par action.

Annulation d'actions : Annulation de 20 815 976 actions par le Conseil d'administration dans ses séances des 30 avril, 31 juillet et 19 décembre 2013.

Rémunération en actions : 788 725 options et 4 295 705 actions de performance ont été attribuées en 2013. Durant l'année 2014 pour la période précédant ce rapport, 1 009 250 options et 3 908 135 actions de performance ont été attribuées.

Autres émissions d'actions : 1 672 198 actions ont été émises dans le cadre de l'augmentation de capital réservée aux salariés réalisée en décembre 2013.

En outre, le Conseil d'administration conserve la possibilité d'utiliser les autorisations financières précédemment autorisées par les assemblées du 4 mai 2012 et du 3 mai 2013.

Nous vous encourageons à contribuer à la réduction de l'empreinte de carbone de l'assemblée en choisissant de recevoir les communications aux actionnaires par courrier électronique et en choisissant d'exprimer votre vote par la plateforme électronique VOTACCESS. Plus d'informations sur www.sanofi.com/AG2014.

Tableau synthétique sur les résolutions financières approuvées par l'assemblée générale du 3 mai 2013 en vigueur à l'issue de l'assemblée générale du 5 mai 2014

Un lexique vous est fourni à la fin de ce tableau : les abréviations ou termes y figurant sont notées par un astérisque.

N°	Objet	Durée	Motif des possibles utilisations de la délégation	Plafond particulier	Prix ou modalités de détermination du prix	Autres informations et commentaires
DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE						
6	Émission d'actions et/ ou de valeurs mobilières donnant accès au capital* de la Société et/ ou de valeurs mobilières donnant droit à attribution de titres de créance* avec maintien du DPS*	26 mois	Utilisation possible par le Conseil d'administration pour donner à la Société les moyens financiers nécessaires au développement de votre Société et de son Groupe	<ul style="list-style-type: none"> - 1,3 milliard d'euros, soit 49 % du capital au 31 décembre 2013, hors montant additionnel éventuellement émis pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital* - Inclus dans le Plafond Global* de même montant 	Prix fixé par le Conseil	<ul style="list-style-type: none"> - Informations sur les valeurs mobilières donnant accès au capital* et valeurs mobilières donnant droit à attribution de titres de créance* : voir lexique - Possibilité d'instaurer un droit de souscription à titre réductible* - Possibilité d'autoriser l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital des Filiales*
7	Émission d'actions et/ ou de valeurs mobilières donnant accès au capital* de la Société et/ ou de valeurs mobilières donnant droit à attribution de titres de créance* avec suppression du DPS* par offre au public	26 mois	<ul style="list-style-type: none"> - Utilisation possible par le Conseil pour donner à votre Société les moyens financiers nécessaires au développement de votre Société et de son Groupe et procéder à des émissions, sans droit préférentiel de souscription en faveur des actionnaires, aussi bien sur le marché international que sur le marché français - Utilisation possible pour émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital* en rémunération de titres d'une société répondant aux critères fixés par l'article L.225-148 du Code de commerce dans le cadre d'une offre publique d'échange initiée par votre Société en France ou à l'étranger selon les règles locales 	<ul style="list-style-type: none"> - 520 millions d'euros, soit 19 % du capital au 31 décembre 2013, hors montant additionnel éventuellement émis pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital* - Inclus dans le Plafond Global* 	Prix fixé par votre conseil, au moins égal au Prix Minimum Légal*	<ul style="list-style-type: none"> - Délai de priorité obligatoire de 5 jours minimum - Possibilité d'autoriser l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital des Filiales* - Possibilité d'autoriser l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital* à émettre à la suite d'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société par des Filiales*

N°	Objet	Durée	Motif des possibles utilisations de la délégation	Plafond particulier	Prix ou modalités de détermination du prix	Autres informations et commentaires
DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE						
8	Émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital* en rémunération d'apports en nature portant sur des titres de sociétés	26 mois	Utilisation possible pour procéder à d'éventuelles opérations de croissance externe	<ul style="list-style-type: none"> - 10 % du capital ajusté en fonction des opérations l'affectant après l'assemblée de 2013 - Inclus dans le plafond de la 7^{ème} résolution de 520 millions d'euros et dans le Plafond Global* 	Le Conseil statuera sur le rapport des commissaires aux apports portant notamment sur la valeur des apports	Comme prévu par la loi, délégation non applicable en vue de rémunérer un apport dans le cadre d'une offre publique d'échange initiée par votre Société dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-148 du Code de commerce (cf. 7 ^{ème} résolution)
9	Augmentation du nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans DPS*	26 mois	Utilisation possible pour rouvrir une augmentation de capital au même prix que l'opération initialement prévue en cas de sursouscription (clause dite de « <i>greenshoe</i> »)	<ul style="list-style-type: none"> - Pour chaque émission, plafond égal à la limite prévue par la réglementation applicable au jour de l'émission (actuellement, 15 % de l'émission initiale) - Inclus dans le plafond de la 7^{ème} résolution de 520 millions d'euros (pour les augmentations de capital sans DPS*) et dans le Plafond Global* (pour toute émission) 	Prix identique à celui de l'opération initiale	-
10	Incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres	26 mois	Utilisation possible pour incorporer des réserves, bénéfices ou autres au capital, permettant d'augmenter le capital sans qu'aucun « argent frais » n'ait à être apporté	<ul style="list-style-type: none"> - 500 millions d'euros - Inclus dans le Plafond Global* 	Détermination par le Conseil du montant des sommes à incorporer et du nombre de titres de capital nouveau et / ou du nouveau montant nominal des titres de capital existants	-

N°	Objet	Durée	Motif des possibles utilisations de la délégation	Plafond particulier	Prix ou modalités de détermination du prix	Autres informations et commentaires
DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE						
11	Émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital* réservées aux adhérents de plans d'épargne	26 mois	Utilisation possible pour développer l'actionnariat salarial, en France ou à l'étranger, par l'établissement de plans d'épargne salariale	<ul style="list-style-type: none"> - 1 % du capital à la date de la décision du Conseil d'utiliser cette délégation - Inclus dans le Plafond Global* 	<ul style="list-style-type: none"> - Prix fixé par le Conseil dans la limite d'un prix d'émission minimum des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital de : <ul style="list-style-type: none"> - 80 % du Prix de Référence* - 70 % du Prix de Référence* lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan est supérieure ou égale à 10 ans (pour les plans d'épargne retraite) 	1 672 198 actions ont été émises en décembre 2013
12	Attribution gratuites d'actions	26 mois	Les actions attribuées uniquement dans le cadre d'une opération d'actionnariat salarié	<ul style="list-style-type: none"> - 0,2 % du capital à la date de la décision du Conseil d'utiliser cette délégation - Inclus dans le Plafond Global* 	-	-

N°	Objet	Durée	Motif des possibles utilisations de la délégation	Plafond particulier	Prix ou modalités de détermination du prix	Autres informations et commentaires
DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE						
13	Octroi d'options de souscription ou d'achat d'actions	38 mois	Utilisation possible pour intéresser les bénéficiaires de ces options au développement de leur entreprise	- 0,7 % du capital à la date de la décision du Conseil d'utiliser cette délégation - Inclus dans le Plafond Global*	Prix fixé par le Conseil conformément à la loi applicable au jour où les options seront consenties, dans la limite d'un prix d'émission minimum égal au Prix de Référence* sans décote	La politique et les modalités d'attribution des options, y compris à l'égard des dirigeants mandataires sociaux est indiquée dans la partie liminaire du présent rapport et dans le document de référence 2013
14	Annulation des actions auto-détenues	26 mois	Utilisation possible pour réduire le capital de la Société	Pas d'annulation de plus de 10 % du capital par période de 24 mois	–	Annulation de 20,8 millions d'actions par le Conseil dans ses séances du 30 avril, du 31 juillet et du 19 décembre 2013

Tableau synthétique sur la résolution financière approuvée par l'assemblée générale du 4 mai 2012 en vigueur à l'issue de l'assemblée générale du 5 mai 2014

N°	Objet	Durée	Motif des possibles utilisations de la délégation	Plafond particulier	Prix ou modalités de détermination du prix	Autres informations et commentaires
DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE						
14	Attribution gratuites d'actions	38 mois	Utilisation possible pour intéresser les bénéficiaires de ces options au développement de leur entreprise	- 1,2 % du capital à la date de la décision du Conseil d'utiliser cette délégation - Inclus dans le Plafond Global*	–	La politique et les modalités d'attribution des actions, y compris à l'égard des dirigeants mandataires sociaux est indiquée dans la partie liminaire du présent rapport et dans le document de référence 2013

LEXIQUE

Droit de priorité	En contrepartie de la suppression du DPS*, le Conseil peut instaurer un droit de priorité, le cas échéant à titre réductible*. Lorsqu'il est prévu, ce droit, comme le DPS*, permet aux actionnaires de souscrire à l'émission proposée proportionnellement au nombre d'actions qu'ils détiennent déjà. Cependant, à la différence du DPS*, ce droit de priorité est (i) exerçable pendant un délai de priorité (actuellement fixé à 5 jours de bourse au minimum) qui est plus court que le délai prévu pour le DPS*, et (ii) n'est pas négociable.
DPS	Acronyme de « droit préférentiel de souscription ».
Filiales	Sociétés dont votre Société possède, directement ou indirectement, plus de 50 % du capital portant droit de vote.
Plafond Global	Plafond général aux augmentations de capital réalisées en vertu des 6 ^{ème} à 14 ^{ème} résolutions, égal à 1,3 milliard d'euros .
Prix de Référence	Moyenne des premiers cours de bourse de l'action de la Société sur le marché réglementé de NYSE Euronext Paris lors des 20 séances de bourse précédant le jour de la décision de votre conseil : - dans le cas de la 11 ^{ème} résolution, fixant la date d'ouverture de la souscription par les adhérents au plan d'épargne ; - dans le cas de la 13 ^{ème} résolution, attribuant les options de souscription ou d'achats d'action.
Prix Minimum Légal	Prix d'émission minimal réglementairement prévu au jour de l'émission, soit à ce jour : - <u>Pour les actions</u> : la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse sur le marché réglementé de NYSE Euronext Paris précédant la fixation du prix de souscription de l'augmentation de capital, moins 5 %, après, le cas échéant, correction de cette moyenne pour tenir compte de la différence entre les dates de jouissance - <u>Pour les valeurs mobilières donnant accès au capital*</u> : un prix fixé de manière à ce que, pour toute action émise en vertu de valeurs mobilières donnant accès au capital*, le total de ce que la Société a perçu au titre de ces valeurs mobilières donnant accès au capital* soit au moins égal au prix minimum réglementaire par action tel que déterminé au point précédent (tel qu'il était au jour de l'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital*).
Réductible (droit de souscription à titre réductible)	Votre Conseil d'administration peut, dans certains cas, instituer au profit des actionnaires un droit de souscription à titre réductible. S'il était institué, au cas où les souscriptions à titre irréductible (c'est-à-dire, par exercice du droit préférentiel de souscription) s'avèreraient insuffisantes, les titres de capital non souscrits seraient attribués aux actionnaires qui auraient souscrit à titre réductible un nombre de titres supérieur à celui qu'ils pouvaient souscrire à titre préférentiel, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et en tout état de cause dans la limite de leurs demandes.

<p>Valeurs mobilières donnant accès au capital</p>	<p><u>Caractéristiques des valeurs mobilières donnant accès au capital :</u></p> <p>Les 6^{ème}, 7^{ème}, 8^{ème}, 9^{ème}, 10^{ème}, 11^{ème}, 12^{ème} et 13^{ème} résolutions approuvées par l'assemblée permettent à votre Conseil de décider l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, soit par émission d'actions nouvelles (telles que des obligations convertibles ou remboursables en actions, ou des obligations assorties de bons de souscription d'actions), soit par remise d'actions existantes telles que des « OCEANE » (obligations convertibles en actions à émettre ou échangeables en actions existantes). Ces valeurs mobilières peuvent soit prendre la forme de titres de créance (comme dans les exemples précités), soit de titres de capital (par exemple des actions assorties de bons de souscription d'actions). Toutefois, l'émission de titres de capital convertibles ou transformables en titre de créance est interdite par la loi.</p> <p><u>Modalités d'attribution des titres auxquels les valeurs mobilières donnant accès au capital donnent droit et dates auxquelles ce droit peut s'exercer :</u></p> <p>Les valeurs mobilières donnant accès au capital qui prendraient la forme de titres de créance (par exemple, des obligations convertibles ou remboursables en actions, ou des obligations assorties de bons de souscription d'actions) pourraient donner accès, soit à tout moment, soit pendant des périodes déterminées, soit à dates fixes, à l'attribution d'actions. Cette attribution d'actions pourrait être réalisée par conversion (par exemple, des obligations convertibles en actions), remboursement (par exemple, des obligations remboursables en actions), échange (par exemple, des obligations échangeables en actions) ou présentation d'un bon (par exemple, des obligations assorties de bons de souscription d'actions) ou de toute autre manière, pendant la durée des emprunts, qu'il y ait ou non maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires aux valeurs mobilières ainsi émises.</p> <p>Conformément à la loi, les délégations consenties par votre assemblée à l'effet d'émettre des valeurs mobilières donnant accès au capital emportent renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels ces valeurs mobilières donnent droit.</p>
<p>Valeurs mobilières donnant droit à attribution de titres de créance</p>	<p><u>Caractéristiques des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, modalités d'attribution des titres auxquels elles donnent droit et dates auxquelles ce droit peut s'exercer :</u></p> <p>Les 6^{ème} et 7^{ème} résolutions approuvées par l'assemblée permettent à votre Conseil de décider l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance (telles que des obligations assorties de bons de souscription d'obligations ou des obligations convertibles ou remboursables en un autre titre de nature obligataire, ou encore des actions à bons de souscription d'obligations). Le cas échéant, ces valeurs mobilières pourraient être assorties de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres valeurs mobilières représentatives de créance. Elles pourraient aussi, par exemple, prendre la forme d'obligations complexes au sens entendu par les autorités boursières, du fait de leurs modalités de remboursement ou de rémunération, ou du fait d'autres droits tels qu'un droit d'indexation ou une faculté d'options.</p> <p>Dans le cas d'émission d'obligations ou d'autres titres de créance, y compris en cas d'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, votre Conseil pourra décider de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant de leur rang de subordination, conformément aux dispositions de l'article L. 228-97 du Code de commerce), fixer un intérêt (y compris à taux fixe et/ou variable ou encore avec capitalisation), leur durée (déterminée ou indéterminée), et les autres modalités de l'émission (y compris la possibilité de leur conférer des garanties ou des sûretés). Les titres pourraient faire l'objet d'un remboursement anticipé y compris par remise d'actifs de la Société, avec ou sans prime, comme d'un amortissement, les titres pouvant, en outre, faire l'objet de rachats en bourse ou d'une offre d'achat ou d'échange par la Société.</p>

PREMIÈRE RÉSOLUTION

Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2013

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du Président du Conseil d'administration, du rapport de gestion du Conseil d'administration, ainsi que des rapports des Commissaires aux comptes, approuve tels qu'ils ont été présentés les comptes sociaux de l'exercice 2013 comportant le bilan,

le compte de résultat et l'annexe, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports, faisant apparaître un bénéfice de 3 625 585 616,14 euros.

En application de l'article 223 ter du Code général des impôts, l'assemblée générale approuve les dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit Code, qui s'élèvent pour l'exercice 2013 à un montant de 150 942,83 euros.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2013

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du Président du Conseil d'administration, du rapport de gestion du Conseil d'administration, ainsi que des rapports des Commissaires

aux comptes, approuve tels qu'ils ont été présentés les comptes consolidés de l'exercice 2013 comportant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

TROISIÈME RÉSOLUTION

Affectation du bénéfice, fixation du dividende

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, constate :

• compte tenu du bénéfice de l'exercice	3 625 585 616,14 €
• majoré du report à nouveau	15 457 091 517,11 €
que le bénéfice distribuable s'élève à	19 082 677 133,25 €
et décide d'affecter ce bénéfice distribuable de la manière suivante :	
• au paiement des dividendes	3 708 098 466,80 € ⁽¹⁾
• au report à nouveau	15 374 578 666,45 €

En conséquence, le dividende est fixé à 2,80 euros par action.

(1) Le montant total de la distribution visée ci-dessus est calculé sur le fondement du nombre d'actions ouvrant droit à dividende au 31 décembre 2013, soit 1 324 320 881 et pourra varier si le nombre d'actions ouvrant droit à dividende évolue entre le 1^{er} janvier 2014 et la date de détachement du dividende, en fonction notamment du nombre d'actions auto-détenues, ainsi que des attributions définitives d'actions gratuites et des levées d'options (si le bénéficiaire a droit au dividende conformément aux dispositions des plans concernés).

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, il est précisé que ce dividende est éligible, lorsqu'il est versé à des actionnaires personnes physiques

fiscalement domiciliées en France, à l'abattement de 40 % prévu par le 2° du 3. de l'article 158 du même Code.

Pour les trois exercices précédents, les montants par action du dividende ont été les suivants :

2010	2011	2012
2,50 €	2,65 €	2,77 €

Toutes les sommes mentionnées dans le tableau qui précède sont éligibles à l'abattement de 40 % précité.

Ce dividende sera détaché de l'action sur Euronext Paris le 12 mai 2014 et mis en paiement le 15 mai 2014. Au cas

où lors de la mise en paiement du dividende, la Société détiendrait certaines de ses propres actions, le bénéfice distribuable correspondant au dividende non versé en raison de la détention desdites actions serait affecté au compte report à nouveau.

QUATRIÈME RÉOLUTION

Conventions et engagements soumis aux dispositions des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et les engagements visés aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce,

approuve ce rapport dans toutes ses dispositions ainsi que les conventions et engagements dont il fait état approuvés par le Conseil d'administration au cours des exercices précédents.

CINQUIÈME RÉOLUTION

Renouvellement du mandat d'un administrateur (Christopher Viehbacher)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, renouvelle Christopher Viehbacher en

qualité d'administrateur pour une durée de quatre ans qui viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2017.

SIXIÈME RÉOLUTION

Renouvellement du mandat d'un administrateur (Robert Castaigne)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, renouvelle Robert Castaigne en qualité d'administrateur

pour une durée de quatre ans qui viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2017.

SEPTIÈME RÉOLUTION

Renouvellement du mandat d'un administrateur (Christian Mulliez)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, renouvelle Christian Mulliez en qualité d'administrateur

pour une durée de quatre ans qui viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2017.

HUITIÈME RÉOLUTION

Nomination d'un administrateur (Patrick Kron)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, nomme Patrick Kron en qualité d'administrateur pour une

durée de quatre ans qui viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2017.

NEUVIÈME RÉOLUTION

Avis consultatif sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013 à Serge Weinberg, Président du Conseil d'administration

L'assemblée générale, consultée en application de la recommandation du paragraphe 24.3 du code de gouvernement AFEP-MEDEF de juin 2013, lequel constitue le code de référence de la Société en application de l'article L.225-37 du Code de commerce, ayant approuvé les comptes et le rapport de gestion présenté par le Conseil d'administration, statuant aux conditions de

quorum et de majorité des assemblées ordinaires, émet un avis favorable sur les informations relatives aux éléments de rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2013 à Serge Weinberg au titre de son mandat de Président du Conseil d'administration tels que présentés dans le rapport du Conseil d'administration à l'assemblée générale des actionnaires.

DIXIÈME RÉOLUTION

Avis consultatif sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013 à Christopher Viehbacher, Directeur Général

L'assemblée générale, consultée en application de la recommandation du paragraphe 24.3 du code de gouvernement AFEP-MEDEF de juin 2013, lequel constitue le code de référence de la Société en application de l'article L.225-37 du Code de commerce, ayant approuvé les comptes et le rapport de gestion présenté par le Conseil d'administration, statuant aux conditions de

quorum et de majorité des assemblées ordinaires, émet un avis favorable sur les informations relatives aux éléments de rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2013 à Christopher Viehbacher au titre de son mandat de Directeur Général tels que présentés dans le rapport du Conseil d'administration à l'assemblée générale des actionnaires.

ONZIÈME RÉOLUTION

Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, autorise le Conseil d'administration avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, à acheter ou faire acheter des actions de la Société en vue :

- de la mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce ou de tout plan similaire ; ou
- de l'attribution ou de la cession d'actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou de la mise en œuvre de tout plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé) dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ; ou
- de l'attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ; ou
- de manière générale, d'honorer des obligations liées à des programmes d'options sur actions ou autres allocations d'actions aux salariés ou aux mandataires sociaux de l'émetteur ou d'une entreprise associée ; ou
- de la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ; ou
- de l'annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés ; ou
- de la remise d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport ; ou
- de l'animation du marché secondaire ou de la liquidité de l'action Sanofi par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers.

Les achats d'actions de la Société pourront porter sur un nombre d'actions tel que :

- le nombre d'actions que la Société achète pendant la durée du programme de rachat n'excède pas 10 % des actions composant le capital de la Société, à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant

postérieurement à la présente assemblée générale, soit, à titre indicatif, au 31 décembre 2013, 132 432 088 actions, étant précisé que (i) le nombre d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5 % de son capital social ; et (ii) lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % prévue ci-dessus correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation ;

- le nombre d'actions que la Société détiendra à quelque moment que ce soit ne dépasse pas 10 % des actions composant le capital de la Société à la date considérée.

L'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourra être réalisé à tout moment dans les limites autorisées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur mais non en période d'offre publique et par tous moyens, sur les marchés réglementés, des systèmes multilatéraux de négociations, auprès d'internalisateurs systématiques ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs (sans limiter la part du programme de rachat pouvant être réalisée par ce moyen), par offre publique d'achat ou d'échange, ou par utilisation d'options ou autres instruments financiers à terme négociés sur les marchés réglementés, des systèmes multilatéraux de négociations, auprès d'internalisateurs systématiques ou conclus de gré à gré ou par remise d'actions consécutive à l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société par conversion, échange, remboursement, exercice d'un bon ou de toute autre manière, soit directement soit indirectement par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement.

Le prix maximum d'achat des actions dans le cadre de la présente résolution sera de 100 euros par action (ou la contre-valeur de ce montant à la même date dans toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies).

L'assemblée générale délègue au Conseil d'administration, en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, le pouvoir d'ajuster le prix d'achat maximum susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

Le montant global affecté au programme de rachat d'actions ci-dessus autorisé ne pourra être supérieur à 13 243 208 800 euros (ou la contre-valeur de ce montant à la même date dans toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies).

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour décider et effectuer la mise en œuvre de la présente autorisation, pour en préciser, si nécessaire, les termes et en arrêter les modalités, pour réaliser le programme d'achat, et notamment pour passer tout ordre de bourse, conclure tout accord, affecter ou réaffecter les actions acquises aux objectifs poursuivis dans les conditions légales et réglementaires applicables,

fixer les conditions et modalités suivant lesquelles sera assurée, s'il y a lieu, la préservation des droits des porteurs de valeurs mobilières ou d'options, en conformité avec les dispositions légales, réglementaires ou contractuelles, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et de toute autre autorité compétente et toutes autres formalités et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

Cette autorisation prive d'effet, à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure donnée au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société. Elle est donnée pour une période de dix-huit (18) mois à compter de ce jour.

DOUZIÈME RÉOLUTION

Pouvoirs pour les formalités

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie

ou d'un extrait du procès-verbal de ses délibérations, pour effectuer tous dépôts (y compris tout dépôt au greffe compétent) et formalités requis par la loi.

COMPOSITION ACTUELLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ADMINISTRATEUR INDÉPENDANT

Serge Weinberg

DIRECTEUR GÉNÉRAL ADMINISTRATEUR

Christopher A. Viehbacher

ADMINISTRATEURS

Laurent Attal,

Uwe Bicker, administrateur indépendant,

Robert Castaigne, administrateur indépendant,

Thierry Desmarest,

Lord Douro, administrateur indépendant,

Jean-René Fourtou, administrateur indépendant,

Claudie Haigneré, administrateur indépendant,

Igor Landau,

Fabienne Lecorvaisier, administrateur indépendant,

Suet-Fern Lee, administrateur indépendant,

Christian Mulliez,

Carole Piwnica, administrateur indépendant,

Klaus Pohle, administrateur indépendant,

Gérard Van Kemmel, administrateur indépendant.

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES ADMINISTRATEURS

DONT LE RENOUVELLEMENT DE MANDAT EST PROPOSÉ À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE⁽¹⁾

Christopher Viehbacher

Date de naissance :	26 mars 1960
Nationalité :	Allemande et canadienne
Date de première nomination :	Décembre 2008
Date du dernier renouvellement :	Mai 2010
Fin du mandat d'administrateur :	2014

Mandats exercés par Christopher Viehbacher

En relation avec le Groupe Sanofi	Hors Groupe Sanofi
-----------------------------------	--------------------

Mandats en cours

Mandats exercés dans des sociétés françaises

- **Administrateur et Directeur Général de Sanofi***
 - Président du Comité exécutif et de la *Global Leadership Team* de Sanofi
 - Membre du comité de réflexion stratégique de Sanofi

Aucun

Mandats exercés dans des sociétés étrangères

- Président de Genzyme (États-Unis)
- Président de l'*European Federation of Pharmaceutical Industries and Associations* (Fédération Européenne des Industries et des Associations Pharmaceutiques, Belgique)
- Membre du conseil d'experts de Fuqua School of Business, Duke University (États-Unis)
- Membre du bureau *Business Roundtable* (États-Unis)
- Membre de l'*International Business Council* et du *World Economic Forum* (Suisse)
- Président de la *CEO Roundtable on Cancer* (États-Unis)

Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années

Aucun

Mandats exercés dans des sociétés françaises

Aucun

Mandats exercés dans des sociétés étrangères

- *Chairman* et Directeur Général de Genzyme (États-Unis, jusqu'en 2011)
- Membre du conseil consultatif de *Center for Healthcare Transformation* (États-Unis, jusqu'en 2010)
- Président et membre du conseil de Research America et de Burroughs Wellcome Fund (États-Unis, jusqu'en 2011)
- Président du Conseil de PhRMA (États-Unis, jusqu'en 2012)
- Vice-Président de l'*European Federation of Pharmaceutical Industries and Associations* (Fédération Européenne des Industries et des Associations Pharmaceutiques, Belgique, jusqu'en juin 2013)

Formation et carrière professionnelle

- Diplômé de commerce de Queens University (Ontario, Canada) et d'expertise comptable
- Début de carrière chez PricewaterhouseCoopers Audit

1988-2008 Diverses fonctions au sein du groupe GSK dont celle de Président en charge des Opérations pharmaceutiques pour l'Amérique du Nord

2004-2008 Membre du Conseil de Cardinal Club (États-Unis)

Nombre d'actions détenues

135 442 actions

(1) Les mandats exercés dans les sociétés cotées sont indiqués par un astérisque. Le mandat principal est indiqué en gras.

Robert Castaigne

Date de naissance :	27 avril 1946
Nationalité :	Française
Date de première nomination :	Février 2000
Date du dernier renouvellement :	Mai 2010
Fin du mandat d'administrateur :	2014

Mandats exercés par Robert Castaigne

	En relation avec le Groupe Sanofi	Hors Groupe Sanofi
Mandats en cours		Mandats exercés dans des sociétés françaises
	<ul style="list-style-type: none">Administrateur indépendant de Sanofi*– Membre du comité d'audit de Sanofi	<ul style="list-style-type: none">Société Générale*:<ul style="list-style-type: none">– Administrateur– Membre du comité d'audit, de contrôle interne et des risquesVinci*:<ul style="list-style-type: none">– Administrateur– Membre du comité d'audit– Membre du comité des rémunérations
		Mandats exercés dans des sociétés étrangères
	Aucun	Aucun
Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années	Aucun	Mandats exercés dans des sociétés françaises
	Aucun	Aucun
		Mandats exercés dans des sociétés étrangères
		<ul style="list-style-type: none">Administrateur et membre du comité d'audit de la Compagnie Nationale à Portefeuille (Belgique, jusqu'en 2011)

Formation et carrière professionnelle

- Diplômé de l'École Centrale de Lille et de l'École Nationale Supérieure du Pétrole et des Moteurs
- Docteur en sciences économiques

1972-2008 Diverses fonctions au sein du groupe Total* dont Directeur Financier et membre du comité exécutif (1994-2008)

Nombre d'actions détenues

1 000 actions

Christian Mulliez

Date de naissance :	10 novembre 1960
Nationalité :	Française
Date de première nomination :	Juin 2004
Date du dernier renouvellement :	Mai 2010
Fin du mandat d'administrateur :	2014

Mandats exercés par Christian Mulliez

	En relation avec le Groupe Sanofi	Hors Groupe Sanofi
Mandats en cours	Mandats exercés dans des sociétés françaises	
	<ul style="list-style-type: none">Administrateur de Sanofi*<ul style="list-style-type: none">Membre du comité d'audit de SanofiMembre du comité des rémunérations de Sanofi	<ul style="list-style-type: none">Président du Conseil d'administration de RegefiAdministrateur de DG 17 Invest
	Mandats exercés dans des sociétés étrangères	
Aucun		<ul style="list-style-type: none">Administrateur de L'Oréal USA Inc. (États-Unis)Administrateur de Galderma Pharma (Suisse)Administrateur de The Body Shop International (Royaume-Uni)
Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années	Mandats exercés dans des sociétés françaises	
Aucun		Aucun
	Mandats exercés dans des sociétés étrangères	
Aucun		Aucun

Formation et carrière professionnelle

- Diplômé de l'ESSEC (École Supérieure des Sciences Économiques et Commerciales)

Depuis 2003	Vice-Président, Directeur Général Administration et Finances de L'Oréal*
1984-2002	Diverses fonctions au sein de Synthélabo puis Sanofi-Synthélabo dont celle de Vice-Président, Direction Financière

Nombre d'actions détenues

1 444 actions

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES ADMINISTRATEURS

DONT LA NOMINATION EST PROPOSÉE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Patrick Kron

Date de naissance : 26 septembre 1953
Nationalité : Française

Mandats exercés par Patrick Kron

	En relation avec le Groupe Sanofi	Hors Groupe Sanofi
Mandats en cours		Mandats exercés dans des sociétés françaises
Aucun		<ul style="list-style-type: none">Alstom* :<ul style="list-style-type: none">Président-Directeur Général d'AlstomPrésident d'Alstom Resources Management SASBouygues* :<ul style="list-style-type: none">AdministrateurAdministrateur de l'Association Française des Entreprises Privées (AFEP)
		Mandats exercés dans des sociétés étrangères
Aucun		<ul style="list-style-type: none">Alstom* :<ul style="list-style-type: none">Administrateur et <i>Managing Director</i> d'Alstom Asia Pte. Ltd.
Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années		Mandats exercés dans des sociétés françaises
Aucun		Aucun
		Mandats exercés dans des sociétés étrangères
Aucun		<ul style="list-style-type: none">Alstom* :<ul style="list-style-type: none">Administrateur d'Alstom UK Holdings Ltd.

Formation et carrière professionnelle

- Diplômé de l'École Polytechnique et de l'École Nationale Supérieure des Mines de Paris

1979-1984	Diverses fonctions au sein du Ministère de l'Industrie, dont celle de chargé de mission à la Direction régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE), puis à la Direction générale de l'Industrie au ministère
1984-1988	Responsable de l'exploitation de l'une des plus importantes usines du groupe Pechiney en Grèce, puis Directeur Général de la filiale grecque de Pechiney
1988-1993	Diverses fonctions opérationnelles et financières chez Pechiney
1993	Membre du Comité Exécutif du groupe Pechiney
1993-1997	Président-Directeur Général de la société Carbone Lorraine
1995-1997	Direction des activités d'emballage alimentaire, hygiène et beauté de Pechiney, et <i>Chief Operating Officer</i> d'American National Can Company à Chicago (États-Unis)
1998-2002	Président du Directoire d'Imerys
Depuis 2003	Directeur Général d'Alstom puis Président-Directeur Général

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

SUR LES COMPTES ANNUELS

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2013, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société Sanofi, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II - Justification de nos appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos

appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- Les titres de participation figurant à l'actif du bilan de Sanofi sont évalués selon les modalités présentées en note 2.d de l'annexe. Nous avons examiné les éléments pris en considération pour les estimations des valeurs d'inventaire des participations détenues dans les sociétés du Groupe, ainsi que les hypothèses d'évaluation utilisées, et le cas échéant, nous avons vérifié le calcul des provisions pour dépréciations. Nous avons vérifié que les notes 6.a et 6.b de l'annexe fournissent une information appropriée.
- Sanofi doit faire face à un ensemble de risques et litiges fiscaux ou liés à la propriété intellectuelle et à des garanties de passif ainsi que décrit dans la note 11 de l'annexe. Nous avons pris connaissance des différents éléments d'estimation que nous a communiqués Sanofi à l'appui des provisions constituées parmi lesquels des correspondances d'avocats.

Comme indiqué dans la note 2.m de l'annexe, les estimations mentionnées aux paragraphes précédents reposent sur des prévisions ou des hypothèses dont la réalisation définitive pourrait, en raison des incertitudes inhérentes à tout processus d'évaluation, différer de celle anticipée dans la détermination de ces estimations.

Nous avons procédé à l'appréciation du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III - Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels

des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les documents adressés aux Actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant

servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 6 mars 2014

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit
Xavier Cauchois

ERNST & YOUNG et Autres
Nicolas Pfeuty

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2013, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société Sanofi, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note A.2.2. aux états financiers consolidés qui expose les effets liés à l'application de la norme IAS 19 révisée - Avantages du personnel entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2013.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos

appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- Votre société comptabilise les regroupements d'entreprises selon la méthode et les modalités décrites dans les notes B.3. et B.4.3. aux états financiers. L'allocation du prix d'acquisition est effectuée, le cas échéant, avec l'assistance d'un évaluateur indépendant. Nous avons examiné les procédures d'identification des actifs et des passifs acquis, les méthodes de détermination des justes valeurs et les données et les hypothèses retenues. Nous avons vérifié que les notes D.1. et D.4. aux états financiers fournissent une information appropriée.
- Votre société procède chaque année à un test de dépréciation des écarts d'acquisition et des autres actifs incorporels non disponibles à l'utilisation, et évalue s'il existe un indice de perte de valeur des autres actifs incorporels et corporels selon la méthode et les modalités décrites dans les notes B.3.2., B.6.1. et D.5. aux états financiers. Nous avons examiné les procédures de collecte et d'identification des indicateurs de perte de valeur, la méthode de détermination des justes valeurs, les données et les hypothèses utilisées lors de la réalisation de ce test. Nous avons vérifié que la note D.5. aux états financiers fournit une information appropriée.
- Votre société constitue des provisions couvrant ses engagements de retraite et autres avantages assimilés selon la méthode et les modalités décrites dans les notes B.23. et D.19.1. aux états financiers. Ces engagements ont été évalués avec l'assistance d'actuaire externes. Nos travaux ont consisté à examiner les données utilisées, à apprécier les hypothèses retenues, et à vérifier que la note D.19.1. aux états financiers fournit une information appropriée.
- Votre société doit faire face à un ensemble de risques et de litiges liés à la fiscalité, à l'environnement, à ses produits, à la propriété intellectuelle, ainsi qu'aux engagements résultant de cessions d'activités. Tel qu'indiqué dans les notes B.12., B.22., D.19.3. et D.22. aux états financiers, votre société a procédé à une évaluation de ces risques et litiges et des provisions y

afférant. Nous avons pris connaissance des éléments d'estimation qui nous ont été communiqués parmi lesquels des correspondances d'avocats.

- Votre société constitue des provisions pour restructurations selon la méthode et les modalités décrites dans les notes B.12. et D.19.2. aux états financiers. Nos travaux ont consisté à examiner les données utilisées, à apprécier les hypothèses retenues, et à vérifier que les notes D.19.2. et D.27. aux états financiers fournissent une information appropriée.

Comme indiqué dans la note A.3. aux états financiers, les estimations mentionnées aux paragraphes précédents reposent sur des prévisions ou des hypothèses dont la réalisation définitive pourrait, en raison des incertitudes inhérentes à tout processus d'évaluation, différer de celle anticipée dans la détermination de ces estimations.

Dans le cadre de nos appréciations, nous avons vérifié le caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 6 mars 2014

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit
Xavier Cauchois

ERNST & YOUNG et Autres
Nicolas Pfeuty

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions et engagements soumis à l'approbation de l'assemblée générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement autorisés au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

Conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale

a) Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement déjà approuvés par l'assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

b) Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs sans exécution au cours de l'exercice écoulé

Par ailleurs, nous avons été informés de la poursuite des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, qui n'ont pas donné lieu à exécution au cours de l'exercice écoulé.

Avec M. Christopher Viehbacher, Directeur Général de votre société

Au titre d'une indemnité de fin de mandat

Nature et objet

Dans sa séance du 17 décembre 2008, le Conseil d'administration de votre société a autorisé l'engagement pris au bénéfice de M. Christopher Viehbacher concernant le paiement d'une indemnité de fin de mandat.

Modalités

Au cas où il serait mis fin à ses fonctions de Directeur Général, M. Christopher Viehbacher percevrait une indemnité de fin de mandat. Cette indemnité sera d'un montant équivalent à deux années de rémunération totale sur la base de sa rémunération fixe en vigueur à la date de cessation du mandat et de la dernière rémunération variable perçue antérieurement à cette date si les conditions de performance décrites ci-dessous sont remplies.

Le versement de l'indemnité de fin de mandat sera subordonné à la réalisation de deux critères de performance sur les trois suivants, appréciée sur les trois exercices précédant la cessation du mandat :

- moyenne des ratios du résultat net ajusté hors éléments particuliers sur chiffre d'affaires de chaque exercice au moins égale à 15 % ;
- moyenne des ratios de la marge brute d'autofinancement sur chiffre d'affaires de chaque exercice au moins égale à 18 % ;
- moyenne des taux d'évolution de l'activité, mesurés pour chaque exercice par le chiffre d'affaires à données comparables, au moins égale à la moyenne des taux d'évolution de l'activité pharmacie et vaccins des douze premières sociétés pharmaceutiques mondiales, mesurés pour chaque exercice par le chiffre d'affaires corrigé de l'impact des principaux effets de change et variations de périmètre.

Au titre du régime de retraite supplémentaire

Nature et objet

Le Conseil d'administration de votre société a également autorisé l'engagement pris au bénéfice de M. Christopher Viehbacher concernant le régime collectif de retraite supplémentaire à prestations définies dont bénéficient les cadres de votre société et de ses filiales françaises, répondant à des conditions d'éligibilité définies au règlement dudit régime.

Modalités

Les principales caractéristiques du régime sont les suivantes :

Le complément de retraite qu'il prévoit est une rente viagère, réversible, basée sur la moyenne arithmétique des

trois meilleures rémunérations annuelles moyennes brutes (fixe plus variable) versées au cours des cinq années consécutives ou non précédant la cessation définitive de l'activité. Cette rémunération de référence est limitée à 60 plafonds annuels de la Sécurité sociale en vigueur l'année de liquidation. Cette rente varie avec l'ancienneté et complète les régimes obligatoires professionnels sans pouvoir dépasser 37,5 % de la rémunération de fin de carrière.

Le bénéfice du régime de retraite supplémentaire à prestations définies de votre société accordé à M. Christopher Viehbacher s'accompagne d'une reconnaissance, à sa prise de fonction, d'une ancienneté de dix ans.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 6 mars 2014

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit
Xavier Cauchois

ERNST & YOUNG et Autres
Nicolas Pfeuty

EXPOSÉ SOMMAIRE DE LA SITUATION DE SANOFI EN 2013

SANOFI EN CHIFFRES

(en millions d'euros)	2013	2012 ⁽¹⁾	2011 ⁽¹⁾
Compte d'exploitation			
Chiffre d'affaires	32 951	34 947	33 389
Marge brute	22 316	24 859	24 193
Résultat opérationnel	5 106	6 432	5 861
Résultat net consolidé – Part attribuable aux actionnaires de Sanofi	3 717	4 889	5 646
Résultat net des activités ⁽²⁾	6 687	8 101	8 748
Bénéfice net par action (BNPA) ⁽³⁾ (en euros)	2,81	3,71	4,27
BNPA des activités ⁽²⁾ (en euros)	5,05	6,14	6,62
Dividende (par action, en euros)	2,80 ⁽⁶⁾	2,77	2,65
Bilan			
Écarts d'acquisition et autres actifs incorporels	52 529	58 265	62 221
Total de l'actif	96 065	100 409	100 672
Total des capitaux propres	57 014	57 466	56 363
Dette financière nette ⁽⁴⁾	6 043	7 719	10 859
Ratio d'endettement ⁽⁵⁾	10,6 %	13,4 %	19,3 %

(1) Inclut l'impact du passage à la norme IAS 19R.

(2) Voir définition et réconciliation entre le résultat net des activités et le résultat net consolidé – Part attribuable aux Actionnaires de Sanofi.

(3) Résultat de base par action, sur la base d'un nombre moyen d'actions de 1 323,1 millions en 2013, 1 319,5 millions en 2012 et 1 321,7 millions en 2011.

(4) La dette financière nette est définie comme la somme de la dette financière (court terme et long terme) et des instruments dérivés de taux et de change dédiés à la couverture de la dette, diminuée du montant de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, et des instruments dérivés de taux et de change dédiés à la couverture de la trésorerie et des équivalents de trésorerie.

(5) Dette financière nette sur le total des capitaux propres.

(6) Proposé à l'assemblée générale du 5 mai 2014.

ÉVÉNEMENTS MARQUANTS DE 2013

- Sanofi a continué à suivre en 2013 son orientation stratégique définie en 2008 et à poursuivre ses objectifs qui s'appuient sur quatre orientations : continuer à développer un leader global de la santé avec des plateformes fonctionnant en synergie ; apporter des produits innovants sur le marché ; explorer les opportunités de croissance externe créant de la valeur et adapter les structures du Groupe aux opportunités et aux défis à venir.
- Les résultats de l'année 2013 du Groupe ont été affectés jusqu'au mois d'août par les effets résiduels de la perte d'exclusivité de plusieurs grands produits historiques du Groupe aux États-Unis l'année précédente : Avapro[®], Plavix[®] et Eloxatine[®] en mars, mai et août 2012 respectivement. Le Groupe a renoué avec la croissance de son chiffre d'affaires à partir de septembre 2013, période marquant la fin de la « falaise brevetaire » pour une partie de ses produits majeurs. Dans un environnement économique difficile et dans un contexte de pression des gouvernements pour réduire les dépenses de santé, le Groupe a limité la baisse de son chiffre d'affaires et de sa profitabilité grâce à la performance des plateformes de croissance et à la gestion rigoureuse des coûts.
- Le chiffre d'affaires du Groupe pour l'année s'est établi à 32 951 millions d'euros.
- Sanofi a poursuivi en 2013 sa politique d'acquisitions ciblées et de partenariats en recherche et développement. Par ailleurs, des accords de partenariat et de prise de licences ont permis au Groupe d'élargir ou de renforcer ses domaines de recherche existants.
- Au 31 décembre 2013, Sanofi a réduit sa dette financière nette à 6 043 millions d'euros.

L'ÉVOLUTION DE L'ACTIVITÉ

Activité Pharmacie

DEMANDES D'AUTORISATION DE MISE SUR LE MARCHÉ DE NOUVEAUX PRODUITS

En 2013, plusieurs autorisations ont été obtenues. Dans l'Union européenne, la Commission européenne a approuvé quatre produits : Lyxumia[®] (lixisénatide), agoniste prandial des récepteurs du GLP-1 en une prise par jour, indiqué pour le traitement du diabète de type 2 en association avec des hypoglycémifiants oraux et/ou une insuline basale, lorsque ces médicaments, combinés à un régime alimentaire et un programme d'exercices physiques, ne permettent pas d'obtenir un contrôle adéquat de la glycémie ; Zaltrap[®] (afibercept), une protéine recombinante de fusion, en combinaison avec une chimiothérapie FOLFIRI (irinotécan, 5-fluorouracile, acide folinique) chez des patients atteints d'un cancer colorectal métastatique (mCRC) résistant à l'oxaliplatine ou ayant progressé à la suite d'un traitement à base d'oxaliplatine ; Aubagio[®] (térfunomide) 14 mg, un immunomodulateur oral en une prise par jour dans le traitement des formes récurrentes de sclérose en plaques ; et Lemtrada^{™(1)} (alemtuzumab), un anticorps monoclonal humanisé dans le traitement des formes récurrentes de sclérose en plaques. Aux États-Unis, la *Food and Drug Administration* (FDA) a approuvé deux produits : Kynamro[®] (mipomersen sodique, en partenariat avec Isis Pharmaceuticals, Inc.),

dans le traitement de l'hypercholestérolémie familiale homozygote, et Nasacort[®] Allergy 24H (triamcinolone), une suspension pour pulvérisation nasale sans ordonnance indiquée dans le traitement des allergies des voies respiratoires supérieures (rhinite allergique) saisonnières et perannuelles de l'adulte et de l'enfant à partir de deux ans. La FDA a en outre accordé un statut de revue prioritaire (*Fast Track status*) à la demande d'approbation de Cerdelga[™] (eliglustat), thérapie de réduction de substrat pour le traitement de la maladie de Gaucher de type 1. Au Japon, le ministère japonais de la Santé, du Travail et de la Protection sociale a approuvé Lyxumia[®] (lixisénatide) dans le traitement des adultes atteints de diabète de type 2 en association avec une insuline basale, lorsqu'un régime alimentaire et un programme d'exercices physiques combinés à des sulfamides hypoglycémifiants ou une insuline soluble ne permettent pas d'obtenir un contrôle adéquat de la glycémie.

En outre, Sanofi a retiré les dossiers d'enregistrement de deux produits : Kynamro[®] (mipomersen sodique) dans l'Union européenne, à la suite d'un avis défavorable ; et lixisénatide aux États-Unis, indiquant prévoir de déposer

(1) Lemtrada[™] est le nom exclusif présenté aux autorités de santé pour l'agent expérimental alemtuzumab dans le traitement de la sclérose en plaques.

une nouvelle demande d'enregistrement en 2015 sur la base des résultats complets de l'étude clinique ELIXA plutôt que sur la base des résultats intermédiaires.

Par ailleurs, Genzyme a reçu en décembre 2013 une lettre de réponse (*Complete Response Letter*) de la FDA aux États-Unis à propos de la demande d'autorisation de mise sur le marché présentée pour Lemtrada™⁽¹⁾ (alemtuzumab) dans le traitement de la sclérose en plaques récurrente-rémittente. Une *Complete Response Letter* est adressée aux entreprises pharmaceutiques pour leur signifier que leur dossier ne peut être approuvé en l'état. Genzyme prépare l'appel de cette décision de la FDA.

RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT

Les principales évolutions du portefeuille de recherche et développement (R&D) en 2013 sont présentées à la section 2.2.5. du chapitre 2 du document de référence 2013 de Sanofi.

De nombreux résultats d'études cliniques ont été communiqués au cours de l'année 2013, notamment concernant eliglustat, dupilumab, alirocumab, sarilumab, l'insuline U300, Aubagio® et Lemtrada™. En outre, le développement de certains projets a été arrêté à la suite de résultats d'études cliniques non satisfaisants, notamment iniparib, otamixaban et fedratinib.

ACQUISITIONS, PARTENARIATS ET CESSIONS

L'année 2013 a été marquée par la réalisation d'acquisitions et la conclusion d'accords de partenariats.

En ce qui concerne les acquisitions, Sanofi a finalisé l'acquisition via sa filiale Chattem des droits mondiaux de la marque Roloids, un médicament antiacide sans ordonnance indiqué dans le traitement des brûlures d'estomac et des remontées acides dont la commercialisation a débuté en septembre 2013 aux États-Unis. Sanofi a en outre finalisé l'acquisition de Genfar S.A. (Genfar), une société pharmaceutique colombienne acteur significatif dans son pays et dans d'autres pays d'Amérique latine, devenant ainsi le leader du marché pharmaceutique colombien.

Plusieurs alliances et partenariats ont également été annoncés au cours de l'année 2013, notamment une collaboration avec Transgene SA pour la création d'une nouvelle plateforme de pointe dédiée à la fabrication de produits d'immunothérapie et notamment aux produits thérapeutiques de Transgene, sur le site de Genzyme Polyclonals à Lyon; une collaboration innovante avec Regeneron et l'*American College of Cardiology* (ACC), centrée sur l'amélioration de la recherche clinique consacrée à l'alirocumab, un anticorps monoclonal expérimental co-développé par Sanofi et Regeneron, ciblant PCSK9 (proprotéine convertase subtilisine/kexine de type 9); et le renouvellement pour une période de trois d'un protocole de partenariat avec Aviesan, l'Alliance nationale pour les sciences de la vie et de la santé, dont l'objectif est de concourir à l'élaboration de nouveaux

traitements ciblant des besoins médicaux non satisfaits, y compris dans le domaine des maladies rares.

L'année 2013 a également été marquée par la restructuration de l'alliance entre Sanofi et Bristol-Myers Squibb (BMS), annoncée en octobre 2012 à la suite de la perte d'exclusivité de Plavix® et d'Avapro®/Avalide® sur de nombreux grands marchés, et effective depuis le 1^{er} janvier 2013. L'accord a rendu à Sanofi ses droits sur Plavix® et Avapro®/Avalide® dans le monde, à l'exception des États-Unis et de Porto Rico pour Plavix®, donnant à Sanofi le contrôle exclusif sur ces produits et sur leur commercialisation.

Activité Vaccins Humains (Vaccins)

DEMANDES D'AUTORISATIONS ET MISES SUR LE MARCHÉ DE NOUVEAUX VACCINS

- En avril 2013, la Commission européenne a approuvé le vaccin pédiatrique 6-en-1 Hexyon™/Hexacima® pour la primo-vaccination et la vaccination de rappel des enfants à partir de l'âge de six semaines, contre la diphtérie, le tétanos, la coqueluche, l'hépatite B, la poliomyélite et les infections invasives causées par *Haemophilus influenzae* de type b. Le nouveau vaccin est commercialisé sous le nom de marque Hexyon™ dans les pays d'Europe de l'Ouest par Sanofi Pasteur MSD, et sous le nom de marque Hexacima® par Sanofi Pasteur dans les pays d'Europe de l'Est.
- En juin 2013, la FDA a approuvé la demande complémentaire de licence de produit biologique (sBLA) de Sanofi Pasteur pour la mise sur le marché du vaccin Fluzone® Quadrivalent, comprenant une formulation de quatre souches de virus de la grippe, pour les enfants de plus de six mois, les adolescents et les adultes.
- En septembre 2013, Sanofi Pasteur a annoncé que Menomune®, vaccin quadrivalent contre les infections invasives à méningocoques homologué par la FDA en 1981, a été préqualifié par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS).

RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT

- En août 2013, Sanofi Pasteur a lancé le programme d'essais cliniques de Phase III *Cdiffense* dont l'objectif est d'évaluer l'innocuité, l'immunogénicité et l'efficacité d'un vaccin candidat pour la prévention des infections primaires symptomatiques à *Clostridium Difficile*, une des principales causes d'infections nosocomiales potentiellement mortelles dans le monde.
- En août 2013, Sanofi Pasteur a annoncé les résultats préliminaires d'une étude d'efficacité à large échelle, qui montrent que le vaccin Fluzone® High-Dose est significativement plus efficace que la dose standard de vaccin Fluzone® pour prévenir la grippe chez les adultes de 65 ans et plus.

Activité Santé Animale

DEMANDES D'AUTORISATIONS ET MISES SUR LE MARCHÉ DE NOUVEAUX VACCINS

- En septembre 2013, la FDA a approuvé NexGard™ (afoxolaner), comprimés à mâcher à administrer une fois par mois pour le traitement curatif et préventif des infestations par les puces et les tiques américaines du chien, chez le chien adulte et le chiot. Le produit a été lancé au cours du 1^{er} trimestre 2014.
- En décembre 2013, l'EMA a accordé une autorisation de mise sur le marché valable dans toute l'Union

européenne à Broadline™, un traitement parasitaire préventif et curatif à large spectre pour le chat et le chaton. Le produit combine quatre principes actifs et protège les chats pendant un mois.

ACQUISITION

En juin 2013, Merial, la Division Santé Animale de Sanofi, a annoncé l'approbation et la clôture de son acquisition de la division de santé animale de l'entreprise indienne Dosch Pharmaceuticals Private Limited (Dosch), qui commercialise des produits de santé animale et des spécialités pour les ruminants, la volaille et les animaux de compagnie.

ÉVÉNEMENTS RÉCENTS POSTÉRIEURS AU 31 DÉCEMBRE 2013

- Le 13 janvier 2014, Genzyme et Alnylam Pharmaceuticals, Inc. (Alnylam) ont étendu leur collaboration pour développer et commercialiser des traitements dans les maladies génétiques rares. Dans le cadre de cet accord stratégique, Genzyme obtiendra des droits mondiaux importants sur le portefeuille de développement d'Alnylam et Alnylam conservera les droits sur la plupart de ses produits en Amérique du Nord et en Europe occidentale avec certaines options pour Genzyme de co-commercialiser avec Alnylam. Genzyme devient également un actionnaire majeur d'Alnylam avec une participation d'environ 12 % grâce à un investissement de 700 millions de dollars US. De plus, Alnylam recevra un financement de R&D, à partir du 1^{er} janvier 2015, pour des programmes pour lesquels Genzyme aura choisi d'exercer son option de développement et de commercialisation. Alnylam pourra en outre recevoir des paiements d'étapes et des redevances.
- En janvier 2014, Sanofi et Regeneron Pharmaceuticals, Inc. (Regeneron) ont modifié le pacte d'actionnaires (*Investor Agreement*) en date de 2007 qui les lie. Selon les termes du nouvel accord, Sanofi conserve ses droits d'acquérir jusqu'à 30 % du capital de Regeneron (composé des actions ordinaires en circulation et des actions *Class A*) et obtient le droit de nommer un administrateur indépendant au Conseil d'administration de Regeneron une fois atteint le seuil de 20 % du capital.
- Le 18 février 2014, Sanofi a annoncé l'approbation par la Commission européenne de NexGard™ (afoxolaner) dans le traitement des infestations par les puces et les tiques, chez le chien. NexGard™ est également indiqué dans le traitement de la dermatite par allergie aux piqûres de puces.

LES RÉSULTATS ET LA SITUATION FINANCIÈRE

• Chiffre d'affaires par activité

Le chiffre d'affaires consolidé de l'exercice 2013 s'établit à 32 951 millions d'euros, en baisse de 5,7 % par rapport à 2012. L'effet des variations monétaires est défavorable

de 5,2 points et reflète principalement la dépréciation du yen, du dollar US, du réal brésilien, du bolivar vénézuélien, du dollar australien et du rand sud-africain par rapport à l'euro. À changes constants, le chiffre d'affaires affiche une baisse de 0,5 %.

Tableau de passage du chiffre d'affaires publié au chiffre d'affaires à changes constants⁽¹⁾ 2013 et 2012

(en millions d'euros)	2013	2012	Évolution
Chiffre d'affaires publié	32 951	34 947	-5,7 %
Impact des variations de taux de change	1 806		
Chiffre d'affaires à changes constants	34 757	34 947	-0,5 %

(1) À taux de changes constants; voir définition.

Activité Pharmacie

En 2013, le chiffre d'affaires de l'activité Pharmacie atteint 27 250 millions d'euros, en baisse de 5,6 % à données publiées et de 0,2 % à changes constants. La diminution de 1 621 millions d'euros par rapport à 2012 reflète d'une part un effet de change négatif (1 551 millions d'euros), et d'autre part les impacts suivants à changes constants :

- la performance positive des plateformes de croissance (1 684 millions d'euros), principalement les activités Diabète et Genzyme ;
- l'impact négatif de la concurrence des génériques qui ont fait perdre au Groupe 1 253 millions d'euros de chiffre d'affaires (principalement Eloxatine[®] et Lovenox[®] aux États-Unis, et Aprovel[®] et Plavix[®] en Europe de l'Ouest) ; et
- d'autres effets négatifs pour un total de 501 millions d'euros, incluant l'impact des mesures d'austérité en Europe et des difficultés temporaires dans les circuits de distribution de l'activité Génériques au Brésil.

Le chiffre d'affaires de l'activité Diabète s'inscrit à 6 568 millions d'euros, en progression de 18,7 % à changes constants, et reflétant la croissance à deux chiffres de Lantus[®] et d'Apidra[®].

L'activité Oncologie réalise un chiffre d'affaires de 1 465 millions d'euros, en diminution 35,3 % à changes constants, reflétant essentiellement les effets de l'expiration attendue de l'exclusivité d'Eloxatine[®] aux États-Unis.

L'activité Genzyme, qui regroupe les produits traitant les maladies rares et les produits pour le traitement de la sclérose en plaques, génère un chiffre d'affaires de 2 142 millions d'euros, en croissance de 25,9 % à changes constants, attribuable au retour à des approvisionnements complets pour Cerezyme[®] et Fabrazyme[®], à l'augmentation du nombre de nouveaux patients dans les maladies rares ainsi qu'au lancement d'Aubagio[®] aux États-Unis.

L'activité Santé Grand Public en 2013 est en croissance de 5,2 % à changes constants, à 3 004 millions d'euros, soutenue par la progression des Marchés Émergents⁽¹⁾ et des États-Unis.

L'activité Génériques affiche en 2013 un chiffre d'affaires de 1 625 millions d'euros, en baisse de 8,2 % à changes constants, pénalisée par des difficultés temporaires dans les circuits de distribution au Brésil et la baisse des ventes aux États-Unis des génériques autorisés de Lovenox[®], Aprovel[®] et Taxotere[®]. L'activité bénéficie par ailleurs d'une croissance organique des ventes en Europe de l'Ouest.

Activité Vaccins Humains (Vaccins)

En 2013, le chiffre d'affaires de l'activité Vaccins atteint 3 716 millions d'euros, en baisse de 4,6 % à données

publiées et de 0,1 % à changes constants, reflétant notamment la baisse des ventes de Pentacel[®] et d'Adacel[®] consécutive à des limitations d'approvisionnement d'avril 2012 à octobre 2013, et la baisse des ventes de Menactra[®], en partie liée à un calendrier d'appels d'offres publics aux États-Unis moins favorable qu'en 2012.

Activité Santé Animale

Le chiffre d'affaires de l'activité Santé Animale s'établit en 2013 à 1 985 millions d'euros, en diminution de 5,3 % à changes constants (-8,9 % à données publiées). La gamme Frontline[®]/fipronil est affectée par la concurrence accrue des produits de prescription et des génériques de marques et par un effet défavorable des conditions climatiques aux États-Unis et en Europe de l'Ouest.

• Chiffre d'affaires par zone géographique

Aux États-Unis, le chiffre d'affaires est en baisse de 0,7 % à changes constants, à 10 433 millions d'euros, reflétant, d'une part, la perte d'exclusivité d'Eloxatine[®] en août 2012 (-97,4 % à changes constants), la concurrence des génériques de Lovenox[®] (-39,5 % à changes constants) et la limitation des livraisons de Pentacel[®] et d'Adacel[®] dans la franchise vaccins Polio/Coqueluche/Hib (-23,8 % à changes constants) et, d'autre part, la forte performance de l'activité Genzyme (+42,6 % à changes constants, à 777 millions d'euros) et de la division Diabète (+26,1 % à changes constants, à 3 862 millions d'euros).

Dans les Marchés Émergents⁽¹⁾, le chiffre d'affaires atteint 10 957 millions d'euros, en hausse de 4,4 % à changes constants. Il est pénalisé par des difficultés temporaires dans l'activité Génériques au Brésil mais soutenu par la division Diabète (+16,1 % à changes constants, à 1 250 millions d'euros) et les activités Vaccins (+11,5 % à changes constants, à 1 341 millions d'euros) et Genzyme (+33,3 % à changes constants, à 461 millions d'euros). En Chine, le chiffre d'affaires atteint 1 471 millions d'euros, en hausse de 18,6 % à changes constants, reflétant la forte performance de Plavix[®], Aprovel[®], Lantus[®] et de l'activité Vaccins. La Russie enregistre des ventes de 901 millions d'euros, en croissance de 12,0 % à changes constants, soutenue par les activités Santé Grand Public et Génériques. Le chiffre d'affaires du Brésil affiche un recul de 18,2 % à changes constants à 1 111 millions d'euros, affecté par les difficultés temporaires dans les circuits de distribution de l'activité Génériques.

L'Europe de l'Ouest enregistre une baisse de chiffre d'affaires de 5,6 % à changes constants, à 7 831 millions d'euros, pénalisée par la concurrence des génériques d'Aprovel[®] (-39,1 % à changes constants) et de Plavix[®] (-16,3 % à changes constants) et par l'impact des mesures d'austérité.

(1) Monde hors États-Unis, Canada, Europe de l'Ouest, Japon, Australie et Nouvelle-Zélande.

Dans le Reste du Monde, le chiffre d'affaires s'inscrit à 3730 millions d'euros, en diminution de 2,9 % à changes constants. Au Japon, le chiffre d'affaires s'établit à 2507 millions d'euros (-4,3 % à changes constants), reflétant à la fois l'impact de la concurrence des génériques sur les ventes d'Allegra® (-18,4 % à changes constants, à 280 million d'euros) et de Myslee® (-17,1 % à changes constants, à 192 millions d'euros), la baisse des ventes du vaccin Imovax® et la performance de Plavix® (+13,3 % à changes constants, à 748 millions d'euros).

• Le résultat net des activités

Le résultat net des activités⁽¹⁾ s'élève à 6687 millions d'euros en 2013 contre 8101 millions d'euros en 2012, affichant un recul de 17,5 %. Il représente 20,3 % du chiffre d'affaires contre 23,2 % en 2012.

Le bénéfice net des activités par action (BNPA des activités) s'inscrit à 5,05 euros en 2013 contre 6,14 euros en 2012, en baisse de 17,8 %, sur la base d'un nombre moyen d'actions en circulation de 1323,1 millions en 2013 contre 1319,5 millions en 2012.

• Les flux de trésorerie

Les flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles s'élèvent à 6954 millions d'euros en 2013 contre 8171 millions d'euros en 2012. En 2013, la marge brute d'autofinancement atteint 6819 millions d'euros contre 8503 millions d'euros en 2012, reflétant le recul des résultats du Groupe, en partie imputable à la baisse des revenus de l'alliance avec BMS.

Les flux de trésorerie liés aux activités d'investissement représentent un solde négatif de 1273 millions d'euros en 2013 contre 1587 millions d'euros en 2012. Les acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles s'élèvent à 1398 millions d'euros (contre 1612 millions d'euros en 2012). Elles correspondent essentiellement aux investissements dans les sites industriels et de recherche (1058 millions d'euros contre 1324 millions d'euros en 2012) ainsi qu'aux paiements contractuels relatifs à des droits incorporels liés à des accords de licences ou de collaboration (310 millions d'euros contre 293 millions d'euros en 2012). Les investissements financiers de l'année 2013 s'élèvent à 319 millions d'euros nets de la trésorerie des sociétés acquises, dettes et engagements inclus. Ils portent principalement sur le rachat des titres de Genfar et de Dosch ainsi que sur des compléments de prix liés à l'acquisition de Genzyme. Les produits de cessions nets d'impôt (409 millions d'euros) sont notamment liés à la cession à Covis Pharma de droits commerciaux sur cinq produits pharmaceutiques aux États-Unis, à un règlement de 125 millions de dollars US lié à une modification des dispositions contractuelles de l'alliance concernant le produit Actonel® et à la cession d'actifs corporels aux États-Unis et en France.

(1) Voir définition ci-après.

Les flux de trésorerie liés aux activités de financement présentent un solde négatif de 3726 millions d'euros en 2013 contre 4351 millions d'euros en 2012. En 2013, ils intègrent notamment un recours au financement externe (variation nette des emprunts court et long terme) de 599 millions d'euros (contre 615 millions d'euros en 2012), des mouvements sur le capital de Sanofi (achats d'actions propres nets des augmentations de capital) pour 637 millions d'euros (contre 178 millions d'euros en 2012) et le versement de dividendes aux actionnaires de Sanofi pour 3638 millions d'euros (contre 3487 millions d'euros en 2012).

La variation nette de la trésorerie à l'actif du bilan au cours de l'année 2013 correspond à une augmentation de 1876 millions d'euros contre une augmentation de 2257 millions d'euros en 2012.

• Le bilan consolidé

Au 31 décembre 2013, le total du bilan s'élève à 96065 millions d'euros contre 100409 millions d'euros au 31 décembre 2012, en diminution de 4344 millions d'euros.

La dette, nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie du Groupe s'établit à 6043 millions d'euros au 31 décembre 2013 contre 7719 millions d'euros au 31 décembre 2012. Le ratio de la dette, nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie sur le total des capitaux propres passe de 13,4 % en 2012 à 10,6 % en 2013.

Les financements en place au 31 décembre 2013, au niveau de la Société Sanofi, ne sont pas subordonnés au respect de ratios financiers et ne comportent ni clause d'indexation des marges ni commission en fonction du rating.

Le total des capitaux propres s'établit à 57014 millions d'euros au 31 décembre 2013 contre 57466 millions d'euros au 31 décembre 2012. Cette baisse nette s'explique principalement par i) en augmentation, le résultat global de l'ensemble consolidé de l'année 2013 (3726 millions d'euros) et les effets des plans de paiements en actions (1236 millions d'euros); ii) en réduction, les distributions aux actionnaires (versement du dividende au titre de l'exercice 2012 pour 3638 millions d'euros) et les rachats d'actions propres (1641 millions d'euros).

Au 31 décembre 2013, le Groupe détient 3,6 millions de ses propres actions inscrites en diminution des capitaux propres, représentant 0,27 % du capital.

Les postes «Écarts d'acquisition» et «Autres actifs incorporels» (52529 millions d'euros) diminuent de 5736 millions d'euros, variation qui s'explique principalement par i) en réduction, les amortissements et dépréciations de la période (4475 millions d'euros) et les écarts de conversion sur les actifs libellés en devises

(1766 millions d'euros, principalement sur le dollar US); ii) en augmentation, les impacts des acquisitions des sociétés Genfar et Dosch (199 millions d'euros) et les acquisitions d'autres actifs incorporels (310 millions d'euros).

Les provisions et autres passifs non courants (8 735 millions d'euros) affichent une baisse de 2 308 millions d'euros, principalement du fait de la diminution nette des provisions pour retraites et autres avantages à long terme (1217 millions d'euros), liée notamment aux variations des écarts actuariels sur régimes à prestations définies et à des cotisations versées aux fonds de pension et aux liquidations de régimes, et du fait de transferts vers les autres passifs courants (682 millions d'euros).

Les impôts différés passifs nets (906 millions d'euros) sont en diminution de 647 millions d'euros; ils diminuent

d'une part essentiellement en raison des reprises d'impôts différés passifs liés à la revalorisation des immobilisations incorporelles acquises (1 459 millions d'euros) et augmentent d'autre part notamment en raison des provisions pour retraites (281 millions d'euros) et des charges à payer (271 millions d'euros).

Les passifs liés à des regroupements d'entreprises et à des intérêts non contrôlants, courants et non courants (908 millions d'euros), sont en baisse de 542 millions d'euros. Ils diminuent avec l'effet des ajustements de juste valeur des certificats de valeur conditionnelle (CVR) émis dans le cadre de l'acquisition de Genzyme et d'un complément de prix envers Bayer résultant d'une transaction réalisée par Genzyme antérieurement à son acquisition par Sanofi ainsi qu'avec la reprise de compléments de prix relatifs aux acquisitions de BiPar et de TargeGen.

PERSPECTIVES

• Incidence de la concurrence des génériques

Le chiffre d'affaires des produits phares du Groupe a continué à subir une érosion en 2013 en raison de la concurrence des produits génériques. Le Groupe estime qu'il n'est pas possible d'affirmer avec certitude quel niveau de chiffre d'affaires aurait été atteint en l'absence de concurrence des produits génériques. Il est toutefois en mesure de faire une estimation de l'impact qu'a eu cette concurrence pour chacun des produits concernés.

Il ressort de la comparaison du chiffre d'affaires consolidé des années 2013 et 2012 que la concurrence des génériques a représenté en 2013 une perte de 1,3 milliard d'euros de chiffre d'affaires à données publiées (ou 1,3 milliard d'euros à changes constants).

Le Groupe estime que l'érosion liée à la concurrence des produits génériques se poursuivra en 2014, avec un impact négatif sur le résultat net.

En 2013, le chiffre d'affaires net consolidé généré par l'ensemble des produits dans les pays concernés actuellement par la concurrence des produits génériques ou dans ceux où la concurrence des produits génériques est attendue en 2014 représente un montant de 2 260 millions d'euros dont 848 millions d'euros aux États-Unis, 728 millions d'euros en Europe et 684 millions d'euros au Japon. L'impact négatif sur le chiffre d'affaires 2014 devrait représenter une partie substantielle de ces ventes mais cet impact dépendra d'un certain nombre de facteurs, tels que les dates de mise sur le marché des produits génériques en 2014, les prix de vente de ces produits, et l'issue des litiges potentiels.

• Perspectives 2014

En ce qui concerne les perspectives 2014, se reporter au document de référence 2013 de Sanofi, pages 152-154 et 399.

DÉFINITIONS

• Chiffre d'affaires à changes constants

Lorsqu'il est fait référence aux variations du chiffre d'affaires à changes constants, cela signifie que l'impact des variations de taux de change a été exclu. L'impact

des taux de change est éliminé en recalculant les ventes de l'exercice considéré sur la base des taux de change utilisés pour l'exercice précédent.

Tableau de passage du chiffre d'affaires publié au chiffre d'affaires à changes constants 2013

(en millions d'euros)	2013
Chiffre d'affaires publié	32 951
Impact des variations de taux de change	1 806
Chiffre d'affaires à changes constants	34 757

- **Chiffre d'affaires à périmètre constant**

Lorsqu'il est fait référence aux variations du chiffre d'affaires «à périmètre constant», cela signifie que l'effet des changements de périmètre est corrigé en retraçant les ventes de l'exercice antérieur de la manière suivante :

- en ajoutant la partie des ventes provenant de l'entité ou des droits acquis pour une période identique à la période pendant laquelle ils ont été détenus sur l'exercice en cours ; cette portion des ventes est calculée sur la base des données historiques communiquées par le cédant ;
- de même, lorsqu'une entité ou des droits sur un produit sont cédés, les ventes pour la partie en question sur l'exercice antérieur sont éliminées ;
- et lors de changements de méthode de consolidation, l'exercice antérieur est retracé selon la méthode de consolidation retenue pour l'exercice en cours.

- **Résultat net des activités et bénéfice net des activités par action**

Le «Résultat opérationnel des activités» est le résultat sectoriel du Groupe retenu pour l'application d'IFRS 8 ; il est l'indicateur utilisé en interne pour évaluer les performances des opérationnels et allouer les ressources. Le «Résultat opérationnel des activités» correspond au résultat opérationnel modifié des éléments suivants :

- retraitement des montants figurant sur les lignes Coûts de restructuration, Ajustements de la juste valeur des passifs liés à des contreparties éventuelles et Autres gains et pertes, litiges ;
- extourne des amortissements et des dépréciations des actifs incorporels (hors logiciels) ;
- ajout de la quote-part attribuable aux sociétés mises en équivalence ;

- déduction de la part attribuable aux Intérêts Non Contrôlants ;
- extourne des autres impacts liés aux acquisitions (résultant principalement de l'écoulement des stocks acquis réévalués à leur juste valeur à la date d'acquisition et des conséquences des acquisitions sur les sociétés mises en équivalence) ;
- et extourne des coûts de restructuration relatifs aux sociétés mises en équivalence.

Le «Résultat net des activités» correspond au Résultat net consolidé - Part attribuable aux Actionnaires de Sanofi avant i) amortissement des incorporels, ii) dépréciation des incorporels, iii) ajustement de la juste valeur des passifs liés à des contreparties éventuelles, iv) autres impacts résultant des conséquences des acquisitions (y compris les impacts concernant les sociétés mises en équivalence), v) coûts de restructuration (y compris ceux relatifs à des sociétés mises en équivalence), vi) autres gains et pertes, litiges, (vii) les effets d'impôts sur les éléments ci-dessus ainsi que viii) les impacts des litiges fiscaux majeurs et l'impôt sur la distribution de dividendes aux Actionnaires de Sanofi et ix) la part attribuable aux Intérêts Non Contrôlants sur les éléments i) à viii). Les éléments i), ii), iii), v) et vi) correspondent à ceux présentés sur les lignes du compte de résultat consolidé Amortissements des incorporels, Dépréciations des incorporels, Ajustements de la juste valeur des passifs liés à des contreparties éventuelles, Coûts de restructuration et Autres gains et pertes, litiges.

Le Groupe présente également un bénéfice net des activités par action (BNPA des activités). Le BNPA des activités est un indicateur financier spécifique que le Groupe définit comme le résultat net des activités divisé par la moyenne pondérée du nombre d'actions en circulation.

Résultats sectoriels et résultat net des activités de l'exercice 2013

(en millions d'euros)	Pharmacie	Vaccins	Santé Animale	Autres	Total
Chiffre d'affaires	27 250	3 716	1 985	—	32 951
Autres revenus	295	30	30	—	355
Coût des ventes	(8 517)	(1 776)	(689)	—	(10 982)
Frais de recherche et développement	(4 087)	(518)	(165)	—	(4 770)
Frais commerciaux et généraux	(7 361)	(588)	(653)	—	(8 602)
Autres produits et charges d'exploitation	421	3	(1)	26	449
Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence	48	41	(4)	—	85
Part attribuable aux intérêts non contrôlants	(162)	1	(1)	—	(162)
Résultat opérationnel des activités	7 887	909	502	26	9 324
Produits et charges financiers					(503)
Charges d'impôts					(2 134)
Résultat net des activités					6 687

Résultats sectoriels et résultat net des activités de l'exercice 2012 ⁽¹⁾

(en millions d'euros)	Pharmacie	Vaccins	Santé Animale	Autres	Total
Chiffre d'affaires	28 871	3 897	2 179	—	34 947
Autres revenus	933	44	33	—	1 010
Coût des ventes	(8 745)	(1 629)	(701)	—	(11 075)
Frais de recherche et développement	(4 203)	(538)	(164)	—	(4 905)
Frais commerciaux et généraux	(7 650)	(609)	(669)	(1)	(8 929)
Autres produits et charges d'exploitation	134	(7)	3	18	148
Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence	432	(1)	(7)	—	424
Part attribuable aux intérêts non contrôlants	(171)	—	(1)	—	(172)
Résultat opérationnel des activités	9 601	1 157	673	17	11 448
Produits et charges financiers					(658)
Charges d'impôts					(2 689)
Résultat net des activités					8 101

(1) Inclut l'impact du passage à la norme IAS 19R.

Réconciliation entre le « Résultat net des activités » et le Résultat net consolidé – Part attribuable aux actionnaires de Sanofi

(en millions d'euros)		2013	2012 ⁽¹⁾
Résultat net des activités		6 687	8 101
i)	Amortissements des incorporels	(2 914)	(3 291)
ii)	Dépréciations des incorporels	(1 387)	(117)
iii)	Ajustement de la juste valeur des passifs liés à des contreparties éventuelles	314	(192)
iv)	Charges résultant des conséquences des acquisitions sur les stocks ⁽²⁾	(8)	(23)
v)	Coûts de restructuration	(300)	(1 141)
vi)	Autres gains et pertes, litiges	—	—
vii)	Effet d'impôts :	1 480	1 580
	– liés aux amortissements des incorporels	939	1 159
	– liés aux dépréciations des incorporels	527	42
	– liés aux ajustements de la juste valeur des passifs liés à des contreparties éventuelles	(85)	2
	– liés aux charges résultant des conséquences des acquisitions sur les stocks	2	7
	– liés aux coûts de restructuration	97	370
	– liés aux autres gains et pertes, litiges	—	—
iv)/viii)	Autres éléments d'impôts ⁽³⁾	(109)	—
ix)	Quote-part revenant aux intérêts non contrôlants sur les éléments ci-dessus	4	3
iv)/v)	Coûts de restructuration et charges résultant des conséquences des acquisitions sur les sociétés mises en équivalence ⁽⁴⁾	(50)	(31)
Résultat net consolidé - Part attribuable aux actionnaires de Sanofi		3 717	4 889

(1) Inclut l'impact du passage à la norme IAS 19R.

(2) Cette ligne correspond à l'écoulement des stocks réévalués à leur juste valeur à la date d'acquisition.

(3) En 2013, cette ligne correspond à la taxe sur les dividendes distribués aux actionnaires de Sanofi.

(4) Cette ligne correspond à la quote-part des coûts de restructuration majeurs enregistrés par les sociétés mises en équivalence ainsi qu'aux charges résultant des conséquences des acquisitions sur les sociétés mises en équivalence (écoulement des stocks acquis, amortissement et dépréciation des immobilisations incorporelles ainsi que dépréciation des écarts d'acquisition).

COMPTES DE RÉSULTATS CONSOLIDÉS

(en millions d'euros)	2013	2012 ⁽¹⁾	2011 ⁽¹⁾
Chiffre d'affaires	32 951	34 947	33 389
Autres revenus	355	1 010	1 669
Coût des ventes	(10 990)	(11 098)	(10 865)
Marge brute	22 316	24 859	24 193
Frais de recherche et développement	(4 770)	(4 905)	(4 788)
Frais commerciaux et généraux	(8 602)	(8 929)	(8 508)
Autres produits d'exploitation	691	562	319
Autres charges d'exploitation	(242)	(414)	(273)
Amortissements des incorporels	(2 914)	(3 291)	(3 314)
Dépréciations des incorporels	(1 387)	(117)	(142)
Ajustement de la juste valeur des passifs liés à des contreparties éventuelles	314	(192)	15
Coûts de restructuration	(300)	(1 141)	(1 314)
Autres gains et pertes, litiges	—	—	(327)
Résultat opérationnel	5 106	6 432	5 861
Charges financières	(612)	(751)	(744)
Produits financiers	109	93	140
Résultat avant impôts et sociétés mises en équivalence	4 603	5 774	5 257
Charges d'impôts	(763)	(1 109)	(440)
Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence	35	393	1 070
Résultat net de l'ensemble consolidé	3 875	5 058	5 887
Part attribuable aux Intérêts Non Contrôlants	158	169	241
Résultat net consolidé – Part attribuable aux actionnaires de Sanofi	3 717	4 889	5 646
Nombre moyen d'actions en circulation (en millions)	1 323,1	1 319,5	1 321,7
Nombre moyen d'actions après dilution (en millions)	1 339,1	1 329,6	1 326,7
– Résultat de base par action (en euros)	2,81	3,71	4,27
– Résultat dilué par action (en euros)	2,78	3,68	4,26

(1) Inclut l'impact du passage à IAS 19R.

RÉSULTATS FINANCIERS DES CINQ DERNIERS EXERCICES DE LA SOCIÉTÉ SANOFI

(en millions d'euros)	2013	2012	2011	2010	2009
Capital en fin d'exercice					
Capital social	2 649	2 653	2 682	2 622	2 637
Nombre d'actions émises	1 324 320 881	1 326 342 959	1 340 918 811	1 310 997 785	1 318 479 052
Opérations et résultats de l'exercice					
Chiffre d'affaires hors taxes	298	289	324	603	898
Résultat avant impôts et charges calculées (amortissements et provisions)	4 006	5 083	3 133	13 342	4 097
Impôts sur les bénéfices	210	267	595	340	332
Participation des salariés due au titre de l'exercice	—	—	—	—	—
Résultat après impôts et charges calculées (amortissements et provisions)	3 626	3 666	2 990	12 758	3 936
Résultat distribué		3 638	3 488	3 264	3 131
Résultat par action (en euro)					
Résultat après impôts, mais avant charges calculées (amortissements et provisions)	2,87	3,63	2,34	9,92	2,88
Résultat après impôts et charges calculées (amortissements et provisions)	2,74	2,76	2,23	9,73	3,01
Dividende attribué à chaque action (montant net)		2,77	2,65	2,50	2,40
Personnel					
Effectif à la clôture des salariés employés pendant l'exercice	20	20	20	20	28
Montant de la masse salariale de l'exercice	34	33	32	39	35
Montant des avantages sociaux de l'exercice (sécurité sociale, œuvres sociales)	12	11	16	16	9

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET DE RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

VISÉS PAR L'ARTICLE R. 225-83 DU CODE DE COMMERCE

SANOFI

Société anonyme au capital de 2 648 641 762 €
Siège social : 54, rue La Boétie – 75008 Paris
395 030 844 R.C.S. Paris

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 5 MAI 2014

Je soussigné,

Mme, Mlle, M.

Nom (ou dénomination sociale)

Prénom

Adresse

Localité

(si différente du Bureau distributeur)

Code Postal

Bureau distributeur

Propriétaire de actions nominatives de la Société Sanofi

Propriétaire de actions au porteur de la Société Sanofi (joindre une copie de l'attestation de participation délivrée par votre intermédiaire financier)

demande l'envoi des documents et renseignements concernant l'assemblée générale ordinaire du 5 mai 2014, tels qu'ils sont visés par l'Article R. 225-83 du Code de commerce.

Ces documents sont disponibles sur le site internet de la Société (www.sanofi.com/AG2014).

Fait à, le 2014

Signature

AVIS : conformément à l'Article R. 225-88 du Code de commerce, les propriétaires d'actions peuvent, par une demande unique, obtenir de la Société l'envoi des documents et renseignements visés aux Articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce à l'occasion de chacune des assemblées générales ultérieures. Au cas où l'actionnaire désirerait bénéficier de cette faculté, mention devra en être portée sur la présente demande.

**Votre demande est à retourner à BNP Paribas Securities Services
CTS Assemblées – Les Grands Moulins de Pantin – 9 rue du Débarcadère
93761 Pantin Cedex – France
ou à l'intermédiaire financier chargé de la gestion de vos titres.**

